



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 07 mars 2024

Publié le : 15/03/2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni salle Robert SCHWINT – La City-4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 7.

La séance est ouverte à 18h11 et levée à 23h00

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET (à partir de la question n° 16), Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question n° 28), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 48 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 34 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY (à partir de la question n° 9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** Mme Sandrine BOUTARD, suppléante, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod :** M. Hugues TRUDET (à partir de la question n° 13), **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir de la question n° 5), **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT, suppléante (jusqu'à la question n° 20 incluse) puis M. Gabriel BAULIEU (à partir de la question n° 21), **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vieilley :** M. Franck RACLOT, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Alain BLESSEMALLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Bernard LOUIS, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Didier PAINEAU

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, Mme Annaïck CHAUVET à M. Aurélien LAROPPE (jusqu'à la question n° 15 incluse), M. Benoit CYPRIANI à Mme Françoise PRESSE, M. Cyril DEVESA à Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT à Mme Claude VARET, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n° 28), M. Abdel GHEZALI à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLILOLO, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Laurence MULOT, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 27 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n° 49), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, Mme Carine MICHEL à M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n° 35), Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à partir de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à Mme Julie CHETTOUH, M. Nathan SOURISSEAU à M. François BOUSSO, Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Christine WERTHE à M. Saïd MECHAI, **Brillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Larnod :** M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. René BLAISON, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ à M. Benoît VUILLEMIN, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA à M. Daniel HUOT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME à M. Florent BAILLY, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY à M. Henry BERMOND, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2024/2024.00020
Rapport n°7 - Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Présentation orale en séance

	Date	Avis
Commission 1	07/02/2024	Favorable
Bureau	15/02/2024	Favorable

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Débat d'Orientations Budgétaires est organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Ce dernier aura lieu le 11 avril 2024.

Les modalités d'organisation de ce débat prennent en compte les dispositions de la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Celles-ci imposent aux collectivités locales une délibération spécifique sur le rapport d'orientations budgétaires intégrant une présentation des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et la gestion de la dette, et pour les établissements publics de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation de la structure et l'évolution des dépenses, celle des effectifs, les informations relatives au personnel et à la durée du travail.

Le Débat d'Orientations Budgétaires constitue un point de rendez-vous annuel pour faire le bilan et débattre du cap et des priorités de la Collectivité tout autant que de l'évolution de sa situation financière et son projet de Budget.

Depuis plusieurs années désormais, les Orientations Budgétaires successives sont placées à **l'aune de notre projet de territoire.**

Quoi de plus normal en effet, alors que le projet de territoire constitue le cap qui lie et engage notre intercommunalité dans la durée par les valeurs qu'il défend, qui sont autant d'objectifs partagés et désormais bien connus, **les alliances, la cohésion, les transitions, l'effervescence**, et par les projets structurants qu'il propose.

A travers ce projet, c'est aussi une vision pour le Grand Besançon qui est portée : **celle d'un territoire fort, fier, inclusif, d'un territoire considéré comme un « bien commun » de dynamiques et de potentiels, à toujours développer et préserver, pour une haute qualité de vie et comme levier de notre identité comme de notre attractivité.**

Le projet de territoire constitue un cap d'autant plus essentiel dans le contexte de crises successives et à multiples facettes que nous avons connu ces dernières années, ces crises, cet « inédit » permanent semblant constituer désormais une nouvelle forme de « normalité »...

Crise sanitaire d'abord en 2020 et 2021, qui a impacté en profondeur nos modes de vie, avec pour conséquence une perte pour le budget de GBM de près de 14 M€ en 2 ans.

Crise énergétique et inflationniste en 2022 et 2023, qui a impacté le pouvoir d'achat de l'ensemble des acteurs de la société, habitants, entreprises, associations, collectivités ... et qui perdure encore en grande partie en 2024, même si les perspectives tendent à s'atténuer.

Crises internationales également, dans différents endroits du monde, qui semblent malheureusement s'installer de manière durable et qui ont pour autant de conséquences sur notre quotidien, que ce soit en matière de climat social et sociétal ou, plus prosaïquement, par exemple dans les approvisionnements de matières premières pour certains de nos projets d'équipement. Et bien évidemment, une **crise climatique et environnementale**, alors que 2023 a été la deuxième année la plus chaude jamais enregistrée en France.

Il ne s'agit pas là de dresser un constat catastrophiste et paralysant, mais bien d'intégrer ce contexte **pour mieux répondre aux besoins, aux inquiétudes aussi, des habitants du Grand Besançon, et pour dresser des perspectives d'avenir et de confiance dans les potentiels, nombreux et singuliers, de notre territoire.**

Car ce contexte exige d'autant plus de notre intercommunalité : d'autant plus de réactivité, de fierté et d'ambition, de responsabilité, de collectif, alors que les crises tendent à exacerber les tensions. Car au final, c'est là l'essence même d'une intercommunalité : être plus forts, ensemble...

C'est bien l'objet de notre projet de territoire intercommunal : donner un fil directeur commun, avancer ensemble pour relever les défis, nombreux et conséquents, répondre aux besoins de visibilité pour l'avenir, proposer un territoire de solutions.

Profondément renouvelé en 2021, le projet de territoire fait l'objet cette année d'un premier bilan, qui révèle que les dynamiques sont bien lancées et ancrées, avec un avancement à plus de 60% des engagements pris.

Ce bilan, qui matérialise aussi la mobilisation des élus et des services du Grand Besançon, nous pouvons en être fiers.

Mais il ne serait certainement pas dans la nature de notre Communauté Urbaine, toujours en mouvement, de s'arrêter sur un *satisfecit* !

Bien au contraire, cela nous incite à aller encore plus loin et c'est bien ce qui est proposé dans le cadre du projet de Budget 2024 à ce stade des Orientations Budgétaires.

En 2023, le Grand Besançon a réalisé plus de 86 M€ de dépenses pour l'équipement de son territoire sur l'ensemble de ses budgets, soit 15 M€ de plus qu'en 2022, chaque année atteignant désormais un niveau inédit, portant à plus de 975 M€ le montant des investissements réalisés par notre intercommunalité depuis 2001 : nous devrions en 2024 passer le cap, symbolique certes, mais pour autant fortement révélateur, du milliard !

Pour l'avenir, avec un Plan Pluriannuel d'Investissement encore renforcé en juin, représentant près de 520 M€ à investir sur les 5 prochaines années tous budgets confondus, Grand Besançon Métropole confirme sa détermination à accélérer la réalisation de ses projets d'équipement, pour la vitalité, l'attractivité et la transition du territoire, pour la qualité de la vie au quotidien, et pour le soutien à l'emploi et à l'économie locale.

Quand on sait qu'en 2023, près de 70 % des marchés passés par GBM ont été attribués à des entreprises régionales, on voit encore plus clairement le rôle moteur de notre Collectivité dans le soutien aux entreprises locales, tout autant que la responsabilité que cela nous confère.

Avec près de 111 M€ de dépenses d'équipement prévus à ce stade des Orientations Budgétaires pour la seule année 2024, en hausse de plus de 10 M€ par rapport à 2023, GBM entend avancer encore plus fortement dans son programme d'investissement, autour des axes du projet de territoire, notamment l'organisation des mobilités, l'habitat, avec un enjeu fort tant autour de la rénovation énergétique que de la construction de logements, la rénovation des quartiers Politique de la Ville, le développement des énergies renouvelables, avec l'extension du réseau de chaleur en cours, l'attractivité, notamment celle de l'Enseignement Supérieur et des zones économiques, ou encore la protection des ressources.

Ce PPI particulièrement ambitieux et maximisé autant que le permettent nos capacités financières est inscrit dans le cadre de notre stratégie et à ce titre est financé, donc assuré dans sa réalisation.

Précision sans doute nécessaire, dans un contexte où certaines collectivités doivent baisser drastiquement leurs investissements...

S'agissant du fonctionnement, GBM poursuit **son action de fond en matière de qualité du service public, qui est un élément d'identité et d'attractivité fort, tout autant qu'un marqueur de notre territoire.**

Au travers de nos différentes compétences, par exemple le transport, le cyclable, la voirie, la gestion de l'eau, des déchets, la stratégie économique et touristique, l'habitat, GBM est aujourd'hui au cœur du quotidien des Grands Bisontins.

Il ne se passe pas une journée sans que chaque habitant fasse appel à un service de Grand Besançon, même si c'est encore, il est vrai, souvent insuffisamment connu.

Les deux nouvelles compétences en 2024, la gestion des crématoriums et l'entrée au Syndicat de Micropolis matérialisent bien au final la dualité de nos interventions intercommunales : agir au plus proche, accompagner les habitants et les communes, fédérer, soutenir, en faisant de la proximité, de la haute qualité de vie, de la diversité des équipements proposés, des atouts pour toujours dynamiser nos potentiels d'attractivité, de développement et de transition.

Dans le cadre d'une stratégie financière sécurisée et responsable, GBM s'engage et s'adapte, aux besoins, avec en particulier une décision forte à hauteur de 800 K€, en direction de nos ressources humaines, en réponse aux besoins de proximité, d'attractivité mais aussi au regard des besoins d'ingénierie toujours plus importants notamment pour réaliser notre programme d'investissement.

Cet effort s'intégrera en 2024 dans le cadre d'une maîtrise tarifaire et fiscale maintenue (seul le taux de Cotisation Foncière des Entreprises étant proposé en légère hausse, de manière à suivre le taux moyen national, même si nous restons bien en deçà du taux moyen des Communautés Urbaines et Métropoles).

A terme, il est vrai que les incertitudes sont nombreuses, en parallèle d'une baisse importante de notre autonomie fiscale, dans le cadre du démantèlement progressif de la fiscalité locale. La situation des finances publiques reste notamment incertaine, avec un objectif inscrit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques, non prescriptif à ce stade, d'une baisse en volume (hors inflation) des dépenses de fonctionnement de 0,5 % par an, en contribution à la trajectoire de baisse de la dette publique.

Indéniablement, les signaux pour l'avenir sont contradictoires, avec des besoins et une ambition particulièrement forte de GBM, par exemple en matière de rénovation énergétique de logements ou de développement des énergies renouvelables, des leviers de recettes de moins en moins souples et de plus en plus restreints, et des incitations de la part de l'Etat à se désendetter alors que notre dette est modérée.

Nous devons ainsi rester très vigilants à l'égard de la situation nationale, avec la conscience qu'il nous faudra agir en réactivité, et nous tenir prêts à des décisions à moyen terme, par exemple en matière de fiscalité, si elles sont au service du territoire, de son équipement et de sa cohésion. C'est aussi le sens de l'intérêt général dont nous sommes garants.

Pour 2024, le budget consolidé devrait représenter plus de 355 M€ au stade des Orientations Budgétaires, en hausse de près de 9 M€ par rapport à l'année dernière.

Ainsi, et c'est le sens des Orientations budgétaires, Grand Besançon se mobilise une nouvelle fois en 2024 pour avancer encore plus fortement et plus vite dans la réalisation de son projet pour un territoire en mouvement.

Plan du rapport d'Orientations Budgétaires 2024

I. Grand Besançon 2024 : pour une nouvelle montée en puissance du projet de territoire

- A / Consolider les dynamiques d'attractivité
- B / Accélérer les transitions, comme outil de cohésion

II. La stratégie financière : un cap pour l'avenir

- A/ La stratégie financière de Grand Besançon Métropole
- B/ Le contexte national et des finances publiques 2024

III. Les orientations budgétaires 2024 de Grand Besançon Métropole

- A/ Le budget consolidé
- B / Le budget principal et les budgets annexes
- C/ La gestion de la dette de Grand Besançon Métropole

Annexe 1 : Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Annexe 2 : Délibération relative au rapport annuel en matière de Développement Durable

I. GRAND BESANCON 2024 : POUR UNE NOUVELLE MONTEE EN PUISSANCE DU PROJET DE TERRITOIRE

Le premier point d'étape des réalisations du projet de territoire, Action Grand Besançon à fin 2023, fait apparaître une réalisation de plus de 60%. Il est vrai que ce bilan, cette accélération se lisent très clairement dans les projets structurants déjà lancés ou en cours de démarrage et dans les actions opérationnelles déjà mises en œuvre au service des grandes orientations partagées : alliances, cohésions, transitions et effervescence.

Cette montée en puissance s'accélérera encore en 2024, pour prolonger et accentuer l'élan donné.

A l'instar du thème olympique et sportif qui rythmera notre année, nous pourrions dire que l'objectif pour Grand Besançon 2024 est d'aller plus vite, plus haut, plus fort !

La Communauté Urbaine s'inscrit dans un schéma global de développement de l'attractivité.

Dans un contexte de concurrence territoriale maintenue, liée entre autres à des problématiques démographiques, particulièrement sur les territoires urbains et périurbains, de vieillissement de la population et de solde de population négatif (même si GBM continue d'être le pôle le plus attractif du département en termes de population, avec +1 200 habitants au 1^{er} janvier 2024), l'attractivité apparaît comme un pivot central à cultiver et impulser.

Faire venir et retenir de jeunes actifs par une offre d'emplois, de formations et de logements adaptés, donner accès à tous aux services et équipements publics, faire connaître le territoire et ses atouts notamment touristiques, soutenir une politique culturelle et sportive dynamique, garantir une haute qualité du cadre de vie, mener la transition... sont autant d'atouts pour « donner envie » et se différencier.

L'attractivité du territoire grand bisontin se nourrit aussi de la force, de la richesse et de la diversité de ses 68 communes, tout autant que des potentiels à la fois extraordinaires et singuliers qui forgent notre identité et qu'il convient de toujours plus développer et mettre en lumière, au premier rang desquels notre ouverture et notre capacité d'accueil mais également notre dynamique d'innovation.

Avec le Budget 2024, Grand Besançon Métropole réaffirme sa détermination à monter une nouvelle fois en puissance dans la réalisation de son projet de territoire.

Ce projet constitue une ligne de force dans le cheminement de notre intercommunalité, en même temps qu'un élément de cohésion, pour avancer ensemble autour d'un même objectif.

A / CONSOLIDER LES DYNAMIQUES D'ATTRACTIVITE

Un des éléments structurants du projet de territoire est la fierté et la confiance quant aux potentiels du Grand Besançon, de ses acteurs et de ses habitants, pour construire un territoire dynamique, rayonnant, apte à inventer ses propres transitions face à des défis immenses et urgents.

UNE VITALITE ASSUREE TOUT AU LONG DE L'ANNEE

2024, année des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, sera aussi l'occasion pour Grand Besançon de forger à son image sa propre Terre de Jeux, d'accompagner cet élan, tout au long de l'année par de nombreuses animations, mais également par la promotion, dans nos projets des valeurs de l'olympisme, au premier lieu duquel **le collectif, qui est l'essence même de l'intercommunalité, mais également de consolider et d'asseoir nos dynamiques d'attractivité et de notoriété.**

L'investissement public joue un rôle déterminant en termes de dynamique. C'est un message que nous font régulièrement passer les entreprises du territoire.

GBM va porter ainsi en 2024 un investissement global d'environ 111 M€, en augmentation de plus de 10 M€ par rapport à 2023 et de 37 M€ par rapport à 2021 ...

Quand on sait que plus de 70 % des marchés de GBM ont été attribués ces dernières années à des entreprises de la région, on mesure **le poids de nos décisions d'investissement dans la vitalité du paysage local.**

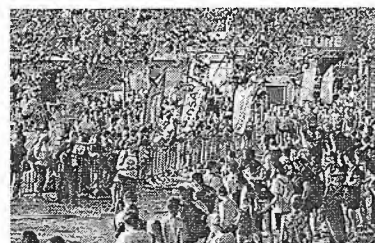
La démarche d'attractivité portée par GBM s'articule dans **une approche globale** : même si la lisibilité de la présentation oblige à les répartir par thématiques ou par grandes opérations, c'est bien une vision de pôle d'attractivité qui est visée, en accentuant et mettant en lumière, dans chacun de nos domaines d'intervention et dans chaque projet, leur contribution à cet axe.

Pour renforcer cette logique transversale, GBM se dote en 2024 d'un **budget annuel « attractivité »** spécifique en fonctionnement et investissement, à hauteur de 155 K€ en 2024. Il ne s'agit évidemment pas de résumer les politiques d'attractivité de GBM en cette seule somme (qui serait en tout état de cause bien insuffisante, comme l'importance des projets décrits ci-après le prouve) mais bien **d'amorcer, de favoriser, d'impulser et d'orienter certains projets** vers des besoins identifiés pour le renforcement de l'attractivité, par exemple en matière d'accueil de nouveaux arrivants, de « marque » institutionnelle, de laboratoire d'innovation... L'enveloppe dédiée viendra ainsi abonder, compléter et soutenir certaines orientations au sein des compétences de GBM. **Cela traduit la volonté de renforcer, et mieux identifier aussi, cet objectif global que nous portons ensemble.**

L'année 2024 sera marquée bien évidemment par un engagement fort lié aux **Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.**

La thématique **outdoor**, alliant **sport-santé-environnement qui fait écho aux JO**, représente un élément de **singularité et d'identité de notre territoire**, auquel nous avons à cœur de donner une dimension nationale, pas uniquement dans le cadre du Festival Grandes Heures Nature, qui en constitue la vitrine, mais également par la diversité des actions et projets soutenus tout au long de l'année.

Le festival **Grandes Heures Nature**, avec un budget stable d'environ **0,5 M€**, valorise l'offre du territoire, terre outdoor aux labels d'excellence, et l'identité locale en matière de sport, de nature et de santé. La 5^{ème} édition du festival, qui se déroulera à la mi-juin, comprendra près de 10 épreuves, un village d'animations et d'initiations destiné notamment aux associations, ainsi que des spectacles riches en émotions. Il soulignera encore davantage l'événement dans toute sa singularité, renforçant ses liens avec l'environnement exceptionnel de tout le territoire et lancera la période d'olympisme qui s'ouvrira dans le pays.



GBM, avec un budget de **70 K€** sera un acteur essentiel dans l'accompagnement, en lien avec la Ville de Besançon, du **passage de la flamme** sur le territoire grand-bisontin le 25 juin, de la mise en place d'un **Club Paris 2024** sur le site de la Malcombe et de la **participation à certaines épreuves** en lien avec les clubs sportifs du territoire. De plus, le territoire accueillera quelques délégations dans le cadre de la **préparation des jeux olympiques**, notamment dans les disciplines de l'escalade et du BMX.

Dans ce cadre également, s'appuyant sur l'ensemble de ses acteurs associatifs et économiques, le Grand Besançon accueillera une nouvelle fois en 2024, à Osselle, l'organisation d'une manche de la

Coupe du Monde de Paratriathlon, une épreuve qualificative pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La **base de loisirs d'Osselle-Routelle** continuera sa transformation avec un investissement de près de **5 M€**, dont environ 2,7 M€ en 2024. Pour rappel, cette deuxième phase, axée sur la qualité environnementale et la préservation des espaces naturels, après la réalisation de fouilles archéologiques, prévoit la reconstruction des bâtiments d'accueil multi-services, l'amélioration des emplacements du camping et des accès, ainsi que le développement de nouvelles activités de loisirs nautiques et pédestres.

De même, la course cycliste internationale **Classic Grand Besançon** recevra un renforcement financier de 10 K€ par rapport à 2023 pour maintenir la diffusion télévisée de la compétition.

Dans le domaine du sport également, un budget de 25 K€ sera consacré à des études pour analyser les possibilités **d'extension**, du fait du succès rencontré, **de la salle d'escalade Marie Paradis**, que GBM a construite, en premier lieu, et avec un portage de la nouvelle opération qui devra être optimisé.

En parallèle, des événements tels que **Livres dans la Boucle**, qui a attiré plus de 33 000 visiteurs en 2023, et les **Mardis des Rives**, dont le budget global représente **0,5 M€**, intégrant un abondement de 45 K€ par rapport à 2023, démontrent la pertinence de s'appuyer sur les atouts et les spécificités du territoire pour créer des moments de rassemblement devenus incontournables.

L'ensemble de ces événements contribuent fortement à la vitalité touristique de notre territoire tout au long de l'année.

GBM soutient l'**Office du Tourisme et des Congrès**, en coordination avec la Ville de Besançon, à hauteur de 500 K€ /an, en parallèle de la taxe de séjour toujours plus dynamique.

Autre façon de faire découvrir et rayonner le Grand Besançon, mais également de soutenir l'activité tout au long de l'année, le **développement des Congrès**.

Parmi les plus grands événements en 2024, on peut citer par exemple l'organisation des Terres de Jim en septembre à Mamirolle, avec 70 000 visiteurs attendus, le congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, sur l'eau et l'assainissement, le congrès du réseau des villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ou encore le 8ème Congrès européen sur les technologies implantables ainsi que la 22ème journée d'études francophones en Activité Physique Adaptée (APA)...

En 2024, **GBM** participera également à l'organisation de la 3^{ème} édition du salon **Opportunité Séniors** (14 K€), qui se déroulera à Besançon en lien avec le Pôle de Gérontologie Bourgogne-Franche-Comté.

Parallèlement, la **réhabilitation complète du camping de Besançon Chalezeule** s'accélère, après des travaux d'entretien, avec un investissement de près de **0,8 M€** en 2024, pour une optimisation des fonctions, une amélioration énergétique et de l'accessibilité du bâtiment d'accueil/restaurant, avec également un nouveau gestionnaire dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Enfin, GBM participe activement au projet de création d'une **base outdoor sur les Prés de Vaux**, qui devrait ouvrir au printemps prochain, avec une contribution totale de 1,8 M€.

Avec une fréquentation totale de 281 000 visiteurs accueillis sur l'année 2023, la **Citadelle et son label UNESCO contribuent fortement à la notoriété du Grand Besançon et à son développement touristique**.

Le Grand Besançon s'est engagé dans un renforcement progressif de son financement au fonctionnement de la Citadelle, avec 150 K€ prévus en 2024, en augmentation de 20 K€ par rapport à 2023 et de 100 K€ par rapport à 2021. Cette initiative vise à consolider le rôle majeur et emblématique de la Citadelle en termes de programmation culturelle et d'attractivité touristique du territoire.

Ajoutons que GBM soutient également la restauration annuelle des fortifications de Vauban, pour près de 100 K€ par an, et a prévu de co-financer la rénovation du Hangar aux Manœuvres (de l'ordre de 0,4 M€), qui va se lancer en 2024, constituant un nouveau lieu d'événements et d'échanges.

GBM soutient également le **Musée des Maisons Comtoises**, avec une contribution annuelle au fonctionnement, de près de **0,5 M€**, qui s'est accrue de 30 K€ en 2023 et de façon pérenne, ainsi **qu'un soutien de 1 M€** au projet de rénovation du musée en cours, permettant la reconfiguration de l'accueil, des réserves pour les collections et une requalification paysagère et scénographique du parc.

Car si les JO sont un événement ponctuel, notre objectif est bien d'asseoir la vitalité et l'attractivité du Grand Besançon dans le temps. C'est l'objet de nos grands programmes d'investissement qui contribuent à la transformation du territoire, tout comme de nos politiques de fond menées notamment en matière de développement économique.

L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, LEVIER D'ATTRACTIVITE

Un des premiers enjeux d'attractivité et de vitalité pour un territoire, est l'Enseignement Supérieur et son positionnement à l'échelle régionale, nationale voire internationale. GBM l'a bien compris, en acceptant dès 2017, de se saisir de la maîtrise d'ouvrage de nombreux projets de l'ambitieux programme de rénovation Synergie Campus.

Avec près de 25 000 étudiants (et 27 000 « apprenants ») et 2 500 enseignants et personnels administratifs, c'est plus d'un habitant sur 5 qui est directement concerné par l'Enseignement supérieur !

Ce projet emblématique, par excellence en termes de coopérations, ancre notre collectivité comme acteur majeur de l'Enseignement Supérieur. Il s'inscrit dans un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire tels que l'État, l'Université, la Région, le Département, la Ville de Besançon, représentant un investissement total dépassant les **80 M€**.

Tous les projets de ce programme sont désormais pleinement lancés et pour une grande partie achevés, ou en cours de finalisation.

Après le Lieu de Vie Etudiant (LIVE) inauguré en janvier 2023, ce sont la **réhabilitation du Campus Sport** d'un montant de 3,5 M€ ainsi que la **place centrale avec son œuvre d'art « Les cercles lieurs » d'Olivier Vardot** qui ont été livrés au deuxième semestre 2023.



Maison du sport



« Les cercles lieurs »



(Li)VE

L'année 2024 verra l'achèvement de nombreuses autres opérations en pleine phase opérationnelle :

- la création du nouveau bâtiment, pour sa première phase, de l'**Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté (ISIFC)** à hauteur de 8 M€ avec une livraison prévue en septembre 2024 ;
- la création du **Learning Centre** (4,6 M€), projet lancé en 2022 (0,4 M€ en 2024) et qui devrait ouvrir en juin 2024 ;
- la réhabilitation de **bâtiments universitaires** (13,4 M€), dont celle des bâtiments de Droit qui devraient ouvrir au public au 2ème trimestre 2024 (1,2 M€ en 2024), celle de Métrologie (3 M€ en 2024) pour les bâtiments A et C qui se poursuit, pour des livraisons prévisionnelles en avril 2024 et janvier 2025 (tout comme le CHESINUM sous maîtrise d'ouvrage de l'Université qui devrait être livré en fin d'année 2024) ;

- la réhabilitation des **espaces extérieurs** (12 M€), est actuellement en cours avec un investissement de 3 M€ en 2024. Ce programme vise une reconfiguration complète de l'accès, de la circulation et des cheminements à l'intérieur du Campus, mettant l'accent sur la promotion des modes de déplacements doux et renforçant son ouverture sur la ville. Les liaisons internes et les terrasses devraient notamment être livrées au 1^{er} semestre 2024.

Parallèlement, le projet de **Corridor vert**, qui vise à améliorer la connexion entre le campus de la Bouloie et la technopole Temis, est lancé et devrait débuter fin 2024 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI), avec une livraison prévue en 2026.

Simultanément, le **Jardin des Sciences**, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville avec un co-financement de la part de Grand Besançon Métropole de près de 80 K€, est prévu pour ouvrir au public en septembre 2024.

Ce ne sont ainsi pas moins de 11,5 M€ qui sont inscrits au projet de budget 2024 pour cet ambitieux programme d'investissement qui a déjà mobilisé plus de 25 M€ sur les exercices précédents.

GBM a par ailleurs déjà anticipé la suite du programme, avec un engagement supplémentaire d'un montant total de 7 M€, dans le cadre du nouveau Contrat de Plan Etat Région qui court jusqu'en 2027. Cet engagement s'est d'ores et déjà matérialisé en 2022 par le soutien à hauteur de 300 K€ apporté à la création de la formation en odontologie.

Les études pour la **phase 2 de l'ISIFC** seront également lancées prochainement sous maîtrise d'ouvrage de GBM en continuité avec la première phase, pour un projet de nouvelle extension estimée à 4 M€ TTC, dont **1,5 M€ de part nette** à la charge de notre intercommunalité.

Grand Besançon Métropole soutient également **l'Institut Supérieur des Beaux-Arts** : unique formation d'enseignement supérieur en Franche-Comté pour les arts plastiques et graphiques dédiée aux arts contemporains. L'école accueille chaque année environ 200 étudiants de toute la France et de l'étranger, pour des diplômes allant jusqu'à l'équivalent master, et avec une orientation forte pour la coopération internationale.

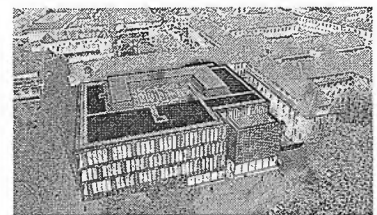
Dans ce cadre, la contribution de GBM est maintenue **à hauteur de 210 K€, pérennisant ainsi les efforts exceptionnels des années précédentes**, en parallèle d'une réflexion pour l'entrée de notre intercommunalité dans la structure, ainsi que sur la question du bâtiment, en lien avec la Ville de Besançon, dans la recherche d'un équilibre à trouver suite à la mise en œuvre du dispositif de soutien aux équipements communaux de rayonnement de bassin de vie.

Le **Conservatoire A Rayonnement Régional**, avec un budget, y compris ressources humaines, de près de 8 M€, contribue également à la notoriété de notre territoire, en plus du rôle éducatif et citoyen qu'il remplit auprès de ses quelques 1 500 élèves.

Adossé à une politique d'enseignement musical pour laquelle GBM contribue par ailleurs à hauteur de 400 K€, et à un travail en réseau, notamment avec les structures et festivals de musique, le CRR s'engage dans un nouveau projet d'établissement visant à encore assoir son positionnement d'excellence et s'adapter aux besoins, notamment dans le cadre des Classes à Horaire Aménagé ou encore d'un parc instrumental modernisé.

GBM apporte aussi un soutien annuel en faveur de bourses aux doctorants de l'université et à la vie étudiante et ses associations, pour un total de 500 K€ dédiés à l'Enseignement Supérieur, avec une préoccupation forte portée ces dernières années sur la question de la précarité étudiante.

La Grande Bibliothèque constitue une autre brique de la politique d'Enseignement Supérieur, avec une spécificité supplémentaire qui en fait un équipement inédit par son ampleur et son ambition, tout autant que sa localisation en Cœur de Ville, à savoir la



réunion dans un même bâtiment d'une bibliothèque universitaire, de lecture publique et d'études, réunissant GBM et l'Université.

Le futur bâtiment intégrera en effet, dans ses quelques 14 000 m², la Bibliothèque Universitaire de Lettres et Sciences Humaines, la médiathèque Pierre Bayle et la Bibliothèque d'études et de conservation, avec le transfert de ces 2 dernières à GBM : il constituera ainsi **un terreau pour un accès simplifié et étendu à des publics diversifiés, le partenariat entre équipements de lecture publique et universitaire, la recherche, la médiation culturelle et numérique, dans le cadre du développement d'une politique de lecture publique communautaire.**

En septembre 2022, l'approbation de l'Avant-Projet Définitif, avec une amélioration notable de la prise en compte de la performance énergétique, a marqué une étape cruciale. À la fin de décembre 2023, une nouvelle étape a été franchie avec le lancement de l'appel d'offres.

Le projet, avec un **coût révisé de 85,6 M€** (scénario maximaliste tenant compte du renforcement du bâtiment Saint Bernard, du mobilier de la bibliothèque d'agglomération et d'une révision des prix sur les travaux), porte **une vraie ambition en termes de services, d'activités et de qualité.** Il est une fois encore fortement inscrit dans une logique partenariale, qui le rend possible, avec des soutiens de l'Université, l'État, la Région, le Département et l'Union européenne. Intégré dans le Plan de Relance de l'État, cet équipement unique a déjà bénéficié de près de 13 M€ de financements versés à ce titre.

En 2024, **6 M€** sont prévus pour le lancement des travaux, s'ajoutant aux 10,4 M€ mobilisés au cours des exercices précédents.

En parallèle de ce projet, et en réponse à l'obligation faite pour la Grande Bibliothèque de construire un silo de conservation pour le Dépôt Légal, GBM s'engage, en co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Besançon, à la construction de nouveaux locaux pour les **archives communautaires** dans les anciens bâtiments de VNF aux Prés-de-vaux, pour un montant estimé à près de 2 M€. En 2024, 0,3 M€ seront notamment destinés à l'acquisition d'une partie du bâtiment.

LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dans le cadre des schémas directeurs définis et en corrélation avec l'actualisation en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour définir les orientations de l'aménagement du bassin de vie et d'emploi, au-delà même du territoire grand bisontin, le développement économique constitue un axe de mobilisation majeur.

En termes de développement économique, GBM travaille à la mise en œuvre de sa stratégie, notamment dans le cadre du Schéma directeur, visant non seulement la structuration de nouvelles Zones d'Activités Économiques, mais également l'optimisation et l'aménagement des zones existantes, autour d'une offre adaptée et diversifiée.

Premier axe, garantir que les zones existantes restent dynamiques, attractives et accessibles. Pour cela, GBM a mis en place un vaste programme de **requalification des Zones d'Activités Économiques.**

Le succès de nos zones ne se dément en effet pas ...

- **Sur TEMIS Microtech**, la commercialisation des fonciers cessibles a connu ces dernières années une dynamique très active avec la concrétisation de plusieurs projets d'envergure comme l'installation de MCGP/Losange et de Grupo Antolin., mais également de nombreuses autres installations d'entreprises (TQS, Cisteo, Trendy, Erdil, extension Sophysa, Sonaxis, bâtiment KPMG, Innotech, etc.). D'autres prospects sont en cours, avec un foncier cessible restant disponible d'environ 7,6 hectares dans différents secteurs de la ZAC. 0,6 M€ de participation seront à nouveau consacrés à cette zone en 2024.
- **La zone TEMIS Santé – Hauts du Chazal**, toujours en pleine montée en puissance avec l'installation de startups innovantes spécialisées dans les biothérapies, la bioproduction et les

dispositifs médicaux, va faire l'objet d'une extension dans le secteur Nord-Est, en cours de lancement, avec notamment la recherche d'un équilibre entre développement économique et offre de logements et dans une logique de réversibilité potentielle. GBM soutient dans ce cadre une étude sur l'opportunité de créer un site de bioproduction dans les biothérapies innovantes et les nouveaux médicaments menée par l'Etablissement Français du Sang.

- Le développement de l'offre commerciale est également soutenu sur **l'espace commercial des Marnières**, avec 263 K€ prévus en 2024 pour la poursuite de l'aménagement de la zone, tandis que **la zone de l'Echange** poursuit son extension rapide, avec de nouvelles installations en 2023, notamment de KH-SK France, SOS Oxygène, Bourgogne Franche-Comté Signaux, ainsi que des projets à venir en matière de contrôle technique ou d'activités artisanales.

Ce capital d'offres économiques, il nous appartient de l'entretenir et de le faire sans cesse fructifier.

En 2024, **1 M€** sera principalement alloué aux travaux de rénovation de la **zone de Besançon-Thise-Chalezeule**, en cohérence avec le développement de la zone des Marnières, comprenant la mise en place d'une signalétique adaptée, la requalification de la voirie, ainsi que des travaux de végétalisation et de désimperméabilisation.



GBM consacrera également plus de **1 M€** en investissement et fonctionnement à l'entretien des **pépinières d'entreprises**, la Maison des Microtechniques et la pépinière de Palente.

Dans le même temps, GBM continue de s'engager dans la création et l'extension des zones d'activités.

La mise en œuvre du schéma de priorisation des Zones d'Activités Économiques de Grand Besançon Métropole, validé en 2022, représente près de **2,7 M€** en 2024 sur l'ensemble des budgets (budget principal pour les zones en maîtrise d'ouvrage déléguée ou budgets annexes lorsque l'aménagement est assuré directement par GBM).

Ces fonds seront dédiés aux études préalables obligatoires, ainsi qu'aux travaux d'aménagement, de réseaux, d'espaces publics et d'accessibilité des zones, notamment sur Marchaux-Chaufontaine, les Portes de Vesoul, Saint-Vit Champs Chevaux, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau-Blond, Gennes, Fontain, la zone de l'Echange, Besançon Brès, entre autres.

Sur la zone de la Nouvelle Ere aux Auxons, nous étudions également une prolongation de la concession pour permettre une diversification de l'offre aux entreprises.

Le **bâtiment Totem le Numérique à Planoise**, pour lequel GBM s'engage à hauteur de 3,1 M€, va également prendre sa part dans les filières d'excellence portées par notre territoire, en créant en parallèle un élément d'ouverture et de visibilité du quartier.



Ces investissements s'ajoutent aux soutiens directs aux entreprises, via le **Fonds d'Initiative Economique** qui représente 210 K€, mais également dans le cadre du soutien aux actions de **recherche et d'innovation**, avec 0,4 M€ prévus en 2024, et un effort financier supplémentaire de 50 K€ proposé en relation avec la labellisation **Territoire d'Industrie, en particulier pour des actions en faveur de la filière horlogerie**. Les micro et nanotechnologies, avec notamment l'horlogerie, représentent 11 000 emplois sur le territoire et ont donné lieu à de nombreuses récompenses.

Nous consacrons également annuellement plus de 120 K€ en soutien à l'entrepreneuriat.

Notre deuxième label UNESCO de valorisation de ces savoir-faire permet de mettre en valeur la dimension internationale de ce patrimoine dit « immatériel » et pourtant contribuant très concrètement à l'économie du Grand Besançon.

Dans ce cadre, le projet de budget prévoit plus de 100 K€ pour l'organisation des **24 Heures du Temps**, devenu un événement de référence dans ce domaine. De plus, le projet **Interreg franco-suisse "Arc Horloger"** se poursuit autour de la thématique de pérennisation et de transmission de ces savoir-faire uniques.

UNE OFFRE DE LOGEMENT DYNAMIQUE ET ADAPTEE

L'attractivité d'un territoire se mesure enfin à l'offre de logements qu'il peut proposer.

GBM a l'objectif de produire 900 logements par an, incluant des logements sociaux en location et accession à la propriété, pour permettre à tous de se loger, en innovant autour de nouvelles formes de quartiers qui répondent aux besoins des nouveaux habitants, connectés aux transports en commun, proches des lieux d'emploi et de vie. **L'habitat est bien évidemment un élément structurant du cadre de vie.**

C'est un des domaines d'intervention majeure de GBM, **avec plus de 10 M€ en 2024**, qui recouvre à la fois les aides en matière d'habitat, la politique en faveur des quartiers et l'accueil des gens du voyage.

L'adoption en décembre 2023 du nouveau **Plan Local de l'Habitat 2024-2029**, qui représente **plus de 28 M€ sur les prochaines années**, en cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les objectifs du Plan Climat Air Energie Territoire, constitue un élément essentiel et déterminant pour la mise en œuvre des orientations en matière d'habitat pour les années à venir.

Au-delà du renforcement du volet énergétique abordé ci-après, les principales orientations du plan visent à la fois à réinvestir dans le parc existant, mais également à la création de parcours résidentiels complets (favorisant l'accessibilité, la mixité sociale et territoriale) et l'intégration harmonieuse de l'habitat dans son environnement.

B / ACCÉLÉRER LES TRANSITIONS, COMME OUTIL DE COHÉSION

Préparer, anticiper les transitions est aussi un levier d'attractivité et de différenciation, car c'est un outil au service de la qualité de la vie, de la préservation de l'environnement, mais également de la cohésion sociale, sociétale et territoriale.

C'est en tous cas la voie de la transition que GBM a choisie, celle d'une construction collective, dans un contexte où la crise énergétique et climatique impacte très clairement l'ensemble des acteurs du territoire et pourrait aboutir à fracturer et diviser.

L'ADAPTATION DU TERRITOIRE

Grand Besançon Métropole, par ses compétences, joue un rôle moteur dans la transition.

Premier axe de renforcement en 2024, celui des Mobilités.

La révision du Plan de Mobilité dans sa globalité met en évidence l'étendue des besoins et le rôle de la mobilité en matière de transition, mais également comme levier de la qualité de vie.

Les enjeux pour un déplacement facilité, diversifié sont en effet une thématique récurrente de la vie quotidienne des habitants.

Le schéma cyclable dont la cartographie a été validée lors du Conseil de Communauté du 9 novembre 2023, prévoit le déploiement d'un **jalonement cyclable unifié, cohérent et massif, avec**

un besoin supplémentaire en parallèle d'équipements cyclables, pour améliorer les conditions de stationnement des vélos et le balisage des pistes.

Les 26 points de comptage réalisés en 2023 situés en secteur urbain et périurbain, installés durant une semaine afin de dénombrer les différents passages de deux-roues sur les aménagements cyclables, ont mis en lumière les hausses importantes sur certains itinéraires, mais également les améliorations nécessaires, notamment en termes de programmes d'apaisement des vitesses dans les communes et de continuités cyclables, pour encourager la pratique.

Grand Besançon Métropole a décidé depuis l'année dernière de consacrer 3 M€ à la réalisation annuelle d'itinéraires cyclables (contre 0,8 M€ par an dans la période précédente, avec une montée en charge depuis 2020), et ce tout au long de son Plan Pluriannuel d'Investissement, compte tenu des besoins importants dans ce domaine.



Cela représente un potentiel d'avancée considérable, notamment en termes d'organisation des continuités cyclables et de traitement des voies pénétrantes en agglomération, avec pour 2024 notamment la réalisation des liaisons Pirey-Pouilley-les-Vignes (en prolongement du tronçon Pirey-Besançon), Cayenne-Chatillon-le-Duc, Dannemarie-Saint Vit, une section de la Route de Gray, les rues de Belfort, Dole et Cassotte, le secteur Taragnoz ...

A ce budget annuel et sanctuarisé, s'ajoutent, dès 2024, 800 K€ pour le déploiement des équipements cyclables, notamment pour l'acquisition de box à vélos sécurisés, ainsi qu'une amélioration de la signalétique et du jalonnement.

L'actualisation du Plan de Mobilité a par ailleurs impliqué l'inscription d'une enveloppe de 1,5 M€ à partir de 2024.

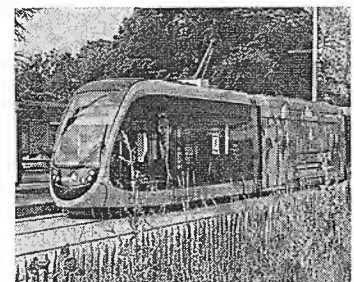
Ces crédits seront spécifiquement dédiés à l'accélération de l'aménagement de nouvelles zones de co-voiturage, de parkings relais, et de Pôles d'Échanges Multimodaux, principalement pour Saône et Roche-lez-Beaupré en 2024, mais aussi à l'amélioration du Partage de l'Espace Public et l'organisation des mobilités autour des centralités de bassin.



250 K€ seront consacrés à l'acquisition de **Vélos à Assistance Electrique (VAE)**, dont une partie sera destinée aux agents de la collectivité. Plus d'1 M€ ont déjà été mobilisés à cet effet au cours des années précédentes.

En lien avec ces démarches qui renforcent l'engagement en faveur de la mobilité durable et de l'efficacité énergétique au sein de la collectivité, l'achat de carburants intégrera désormais l'achat de **biocarburants**, ce qui a impliqué un budget complémentaire estimé à 50 K€.

Dans le domaine des transports en commun, Grand Besançon continue son engagement en vue de **développer et optimiser son réseau**. Le processus d'acquisition de 5 nouvelles rames de tramway, lancé en 2023 pour un montant actualisé à **18,5 M€**, aboutit à un besoin de **5,5 M€** pour l'année 2024, les livraisons étant prévues pour 2025.



Parallèlement, nous maintenons nos efforts pour le **renouvellement du parc de bus** et l'acquisition de matériel embarqué, avec un budget de **2,3 M€**. Ces initiatives visent à améliorer la qualité du service offert aux usagers et à promouvoir des modes de

déplacements alternatifs.

Nous travaillerons également à l'organisation d'une logistique urbaine durable, notamment dans le cadre d'une charte avec les acteurs économiques.

Il faut souligner par ailleurs que le domaine de la mobilité et de la voirie, au-delà du développement des modes doux et des transports en commun, joue un rôle essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique, **par la désimperméabilisation et la végétalisation des espaces**. On peut notamment citer les nouveaux aménagements réalisés sur le pôle multimodal de Saint-Vit ou encore la rue Gambetta. Pour 2024, une grande opération de végétalisation de 12 stations de bus et tramway sera également menée.

De même, **l'enfouissement des réseaux secs** (prévu pour 0,2 M€ au-delà des travaux prévus dans les opérations de requalifications) permet une vraie amélioration de la qualité paysagère.

Deuxième axe, les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables

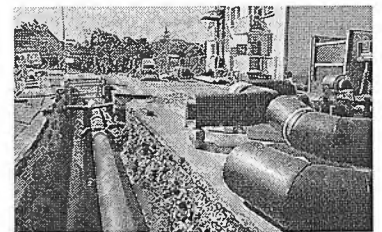
Grand Besançon Métropole intensifie **son programme d'économies d'énergie** et continue les études relatives à la **réhabilitation et l'entretien de la City**, pour 400 K€ en 2024. Cette grande opération de réhabilitation, qui a vocation à maintenir La City comme centre dynamique en Cœur de Ville, tout en comblant ses déficits en matière énergétique et en matière de cohérence des circulations internes, fera l'objet d'un portage pour une démarche d'ensemble.

En matière d'éclairage public, les décisions **d'extinction de l'éclairage public nocturne** prises par 60 communes sur 68, qui donne lieu à un reversement aux communes concernées des économies réalisées, ont joué un large rôle dans le cadre du plan de sobriété mis en œuvre en lien avec la crise énergétique.

Les investissements nécessaires à cette extinction sont intégrés dans le cadre d'un programme d'accélération du renouvellement de l'éclairage public substantiel mené par GBM.

Ce programme vise le **renouvellement et l'optimisation de l'éclairage public**, avec un budget d'investissement de **1,4 M€** pour l'année 2024, sur les secteurs urbains et périurbains. Ces initiatives illustrent l'engagement de GBM en faveur de l'efficacité énergétique et de la préservation de la biodiversité.

L'extension du réseau de chaleur Ouest, de plus de 18 M€, qui se poursuit, représente une avancée significative dans le domaine de la transition énergétique, en favorisant l'utilisation **d'énergies renouvelables**. La poursuite de la phase 1, englobant la ZAC Lafayette, le début de l'opération d'extension dans le secteur Ouest entre la chaufferie Planoise et le lycée Jules Haag, ainsi que vers la Grette, est planifiée pour 2024 avec un budget de **7,7 M€**.



Parallèlement, conformément au schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid adopté en mars 2022, les études initiées en 2023 en vue de la création d'un nouveau réseau dans l'Est de Besançon se poursuivront.

Pour soutenir le développement durable du territoire, plus de **1 M€** seront dédiés à la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), en cours de refonte, et au développement des énergies renouvelables sur le patrimoine.

Cela inclut l'installation d'**ombrières photovoltaïques sur les parkings**, avec le lancement en 2024 d'une première opération à Miserey-Salines, et les participations de GBM dans la **Société de Projet Photovoltaïque Les Andiers**, Planoise solaire, ainsi que dans le projet éolien de Nancray.

Enfin, dans le cadre de notre politique d'habitat, nous nous sommes fixés un objectif ambitieux de réhabilitation de 270 logements par an, pour lutter contre les passoires thermiques et la précarité énergétique.

C'est pour cela que le PPI a été renforcé de 6 M€ au mois de juin 2023, pour faire face à ces besoins de réhabilitation énergétique sur le logement social comme sur le logement privé. Au-delà de ce renforcement global, les montants qui y sont consacrés sont en accélération temporelle, avec + 2,6 M€ sur les prochaines années.

Car la lutte contre le réchauffement climatique et la crise énergétique constitue également un facteur de solidarités, de lutte contre les inégalités sociales et c'est par ce biais que nous menons une politique affirmée de cohésion.

C'est également dans ce cadre d'action globale que GBM a décidé en 2023 de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour créer deux unités de méthanisation d'ici à 2027, à l'exemple de la production de biogaz à la station d'épuration de Port Douvot, autour de l'ambition de devenir un territoire à énergie positive en 2050.

La politique de gestion des Déchets, avec en 2024 le lancement d'un nouveau schéma de collecte, a évidemment également une vocation environnementale forte : GBM y consacre un budget de près de 29 M€ en 2024, avec des orientations ambitieuses, par exemple autour de la gestion des biodéchets, l'évolution des fréquences de collecte des déchets résiduels et du dispositif de collecte des recyclables en habitat collectif, ou encore le renforcement du réseau de points d'apport volontaire.



La préservation des ressources est également un enjeu pour les services de l'Eau et de l'Assainissement, budgets qui représentent à eux deux près de 46 M€, ainsi que dans la gestion des eaux pluviales, qui mobilisera 2,7 M€ en 2024 (soit, pour rappel, 1,3 M€ de plus par an que le seul budget dégagé par les Attributions de Compensation lors du transfert de compétences).

Toujours dans ce même cadre, Grand Besançon joue un rôle moteur dans la production locale et les circuits courts, notamment dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, mais également dans la valorisation des terres agricoles.

0,3 M€ y sont dédiés en 2024, notamment pour la mise en œuvre de l'aide à l'installation de nouveaux agriculteurs par le biais de la pépinière maraîchère et le lancement d'une étude d'aménagement dans la zone de Marchaux et plus généralement les terrains à aménager pour atteindre les objectifs du PAT.

Un Fonds de Compensation Agricole est d'ailleurs prévu, dans un premier temps sur la base d'Osselle, qui vise à financer des projets dans le domaine agricole, en compensation du foncier consommé lors de la réalisation de la base de loisirs.

A noter que le rapport annuel de Développement Durable est consultable sur le site de grandbesancon.fr, la délibération correspondante étant jointe en annexe du présent rapport.

LA COHÉSION COMME LEVIER DE LA TRANSITION

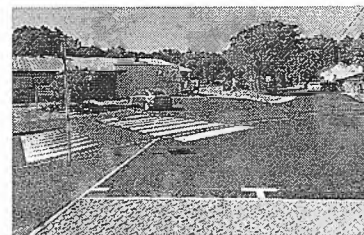
Un projet de territoire comme le nôtre, aussi ambitieux dans la transformation et la transition du territoire, sur un rythme soutenu face aux urgences, ne peut se mener que par et pour le collectif, par une cohésion forte qu'elle soit sociale ou territoriale.

Cela implique pour notre intercommunalité une responsabilité d'action, en proximité, en solidarité, pour un aménagement du territoire cohérent et équilibré et pour une haute qualité de vie pour tous.

GBM s'engage également de manière très concrète à soutenir les habitants dans leur vie quotidienne.

La Voirie est au cœur même de l'action de proximité et de cohésion.

En 2024, ce sont plus de 17 M€ qui seront dédiés en investissement au renouvellement et à la requalification de la voirie, aux ouvrages d'art ainsi qu'à l'éclairage public, démontrant ainsi l'importance accordée à la proximité des infrastructures.



Il est important de rappeler que ces budgets, initialement financés par les Attributions de Compensation, ont été complétés successivement par la taxe d'aménagement conservée par GBM, l'affectation des amendes de police perçues, et pour 2024, des recettes exceptionnelles liées aux Projets Urbains Partenariaux (PUP) de Saint-Vit, ainsi qu'à une participation de l'État sur la traversée de Cayenne.

Ces apports supplémentaires, **qui représentent près de 4 M€ au total**, permettent la réalisation d'importants travaux d'entretien sans gager les budgets sectoriels.

En 2024, environ **2,2 M€** ont également été ajoutés pour répondre aux **obligations réglementaires liées à la détection de réseaux, à la recherche d'amiante, et à l'entretien des ouvrages d'art**, que ce soient les ponts, les murs de soutènement ou les falaises en bordure de voirie.

Dans ce cadre, comme d'ailleurs dans l'entretien global des voiries sur le Grand Besançon, on peut mesurer la plus-value du transfert de compétences réalisé, GBM ayant les capacités à faire face à des urgences de sécurité souvent coûteuses, qui auraient pu mettre en difficulté certaines communes.

En matière d'ouvrages d'art également, la reconstruction de la **passerelle modes doux Jean Abisse aux Prés de Vaux**, qui représentera un montant total estimé à près de 5 M€ sera lancée en 2024, en parallèle de sa déconstruction par la Ville de Besançon.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien de la voirie, qui représentent au total plus de 4,5 M€, connaissent également une hausse significative de plus de 0,6 M€, résultant de l'accroissement du patrimoine sur lequel GBM investit largement, des impacts de l'inflation sur les actualisations des conventions et marchés, mais également de la nécessité d'un entretien courant et d'une expertise accrue sur les arbres en alignement de voirie, parfois fragilisés par les sécheresses.

À noter que le Plan Pluriannuel d'Investissement de GBM inclut également la participation au projet de **mise à deux fois deux voies de la RN 57**, un projet validé en juin 2021 par le Conseil communautaire.

Dans le cadre de son engagement de proximité, GBM accompagne également les communes et leurs projets en favorisant la mutualisation des équipements et des moyens.

En plus des dispositifs traditionnels tels que la **Dotations de Solidarité Communautaire**, dont près de **4,6 M€** sont versés annuellement aux communes, le **dispositif d'Aide aux Communes** auquel toutes les communes de GBM adhèrent désormais, permet par exemple l'accès à un pool de remplacement de secrétaires de mairie ou à des études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour leurs projets, ainsi que l'accès à des groupements de commande, favorisant ainsi la mutualisation des moyens et des expertises, et la proximité des réponses.

GBM a par ailleurs instauré en 2023 un nouveau **fonds de soutien** destiné à accompagner les communes investissant dans des équipements publics ayant un rayonnement sur le bassin de vie, avec une enveloppe d'**1 M€** prévue pour 2024.

Le **Fonds Climat** disposera de **400 K€** pour favoriser une approche plus globale de l'aménagement du territoire, tout en garantissant l'équité entre les communes grâce à l'application d'un taux progressif de participation en fonction de chaque situation financière, actualisé en décembre 2023.

En termes d'aménagement cohérent du territoire, GBM assurera la réalisation des opérations engagées et définies dans le cadre initial du transfert de la compétence « **extension des cimetières** » : une inscription budgétaire de 0,2 M€ est prévue en 2024.

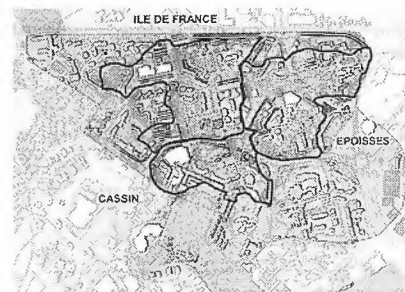
Il est à noter qu'à partir du 1er janvier 2024, la **compétence "création, gestion et extension des crématoriums"** est également transférée à GBM s'agissant de la gestion des deux crématoriums du territoire.

La cohésion territoriale se joue également dans l'action en faveur des quartiers prioritaires.

2024 marque notamment l'accélération du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Planoise.

Rappelons que ce programme **de plus de 180 M€** au total associe l'ensemble des partenaires, pour une vraie reconfiguration du quartier, avec des aménagements d'espaces publics, des démolitions, des actions de résidentialisation, de la réhabilitation des bâtiments et des centres commerciaux entre autres.

La Communauté Urbaine y consacrera plus **de 22,3 M€ au total**, avec un effort complémentaire sur le projet « Numérique » en raison de l'évolution des coûts ainsi que sur la partie Habitat suite au renforcement du Plan Local de l'Habitat.



3,6 M€ sont inscrits au titre du NPNRU au projet de budget 2024 en investissement

En 2024, sur le secteur **Ile de France**, la requalification de l'**îlot Mandela** se poursuivra avec le maillage **Fribourg** et les études pour le secteur **Cologne** après la démolition du Tripode. La reconfiguration du maillage piéton et l'aménagement de la **Doline Fribourg** accompagneront les résidentialisations en cours.

Sur **Cassin**, les travaux devraient débuter par le secteur Van Gogh Picasso, et sur **Bourgogne**, les interventions sont prévues au printemps prochain.

Par ailleurs, ce quartier sera le lieu d'installation de nouveaux panneaux photovoltaïques ainsi que d'ombrières sur les aires de stationnement, dans le cadre du projet "**Planoise solaire**", en lien avec la ville de Besançon et les bailleurs sociaux, avec **40 K€** prévus pour 2024. De plus, la réflexion se poursuit autour de la production alimentaire locale et de proximité dans ce quartier.

S'y ajoute le volet fonctionnement, dans le cadre du **Contrat de Ville**, avec près de **400 K€ par an**.

Ce volet vise à accompagner, sur l'ensemble des quartiers de la Politique de la Ville, les partenaires associatifs, notamment, dans leurs actions quotidiennes pour la dynamisation des quartiers, le sport, la santé, la culture, le commerce...

À noter que ce volet est renforcé de près de **40 K€** suite à l'intégration en quartiers prioritaires de deux quartiers supplémentaires (selon le décret du 28 décembre 2023), à savoir **Battant et les Hauts de Saint Claude**.

En ce qui concerne l'accueil des gens du voyage, le projet d'aménagement d'une **aire de très grand passage à Chemaudin-et-Vaux**, d'un montant de près de 3 M€, se consolide, après la réalisation d'études. En 2024, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec mise en compatibilité des PLU sera poursuivie avec une enquête publique prévue à l'automne.

La construction des terrains familiaux, qui représente au total près de 2 M€ pour les 8 terrains prévus que ce soit en acquisitions et travaux, s'accélère quant à elle. La livraison des terrains familiaux de Besançon devrait intervenir à l'automne 2024.

Au total, près de 1,6 M€ seront alloués en 2024 (investissement et fonctionnement) pour la politique d'accueil des gens du voyage.

II. LA STRATÉGIE FINANCIÈRE : UN CAP POUR L'AVENIR

A/ LA STRATÉGIE FINANCIÈRE DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

Une stratégie financière a pour objectif de garantir que les engagements, en l'occurrence ceux de notre projet de territoire, sont réalisables et compatibles avec les équilibres financiers de court, moyen et long terme, mais aussi avec les contraintes techniques et/ou humaines.

Dans un contexte mouvant, il est plus que jamais essentiel de se projeter au-delà de l'exercice budgétaire annuel et de fixer un cap, « où veut-on aller ? », pour vérifier la faisabilité de ce cap bien évidemment tout autant que les voies et les leviers pour l'atteindre.

Une stratégie financière doit avant tout être responsable, rigoureuse, pragmatique, adaptée et adaptable, évaluée et vérifiée très régulièrement, et, pour cela, se garder tant des dogmes que des hypothèses aventureuses.

La stratégie financière se doit donc d'intégrer les faiblesses et les potentiels, nos spécificités propres, les limites également, celles que nous imposent le contexte (la facture énergétique, l'inflation par exemple...), les réglementations, les règles d'équilibres budgétaires, mais également intégrer les besoins de notre territoire et des habitants, qui évoluent eux aussi, pour mieux identifier les leviers d'actions et faire des choix.

Dans un contexte de perspectives moins lourdes en matière de facture énergétique, nous avons adapté la stratégie financière, pour soutenir les ressources humaines et la qualité du service rendu, comme nous l'avions déjà adaptée lors de la crise sanitaire puis réinterrogée en pleine crise énergétique.

C'est un guide qui permet que l'instabilité du contexte ne fasse pas perdre de vue la trajectoire du cap que nous nous sommes fixé et les priorités de celui-ci, et que les engagements pris soient effectivement tenus. C'est l'objet du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) de Grand Besançon Métropole.

1. Une stratégie financière : pourquoi faire ?

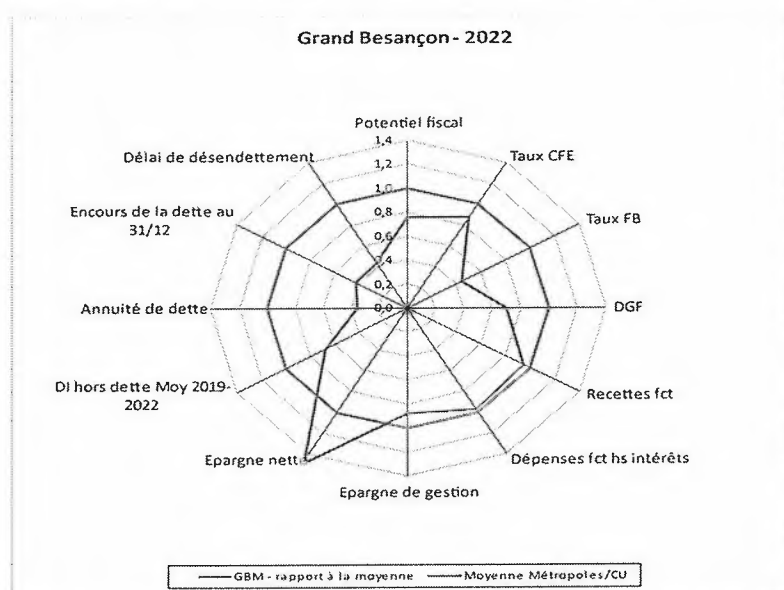
1.1. OÙ EN SOMMES-NOUS ?

Pour faire de la prospective, il convient d'analyser la situation actuelle et rétrospective.

✓ Le positionnement par rapport aux structures comparables constitue une première approche.

Cette comparaison est basée sur le Compte administratif de 2022, les données financières pour 2023 n'étant en effet pas encore connues pour la strate.

La comparaison avec la strate (Communautés Urbaines et Métropoles – budget principal) s'établit comme suit :



Ce bilan montre que GBM présente, **comparativement, une faiblesse structurelle en fonctionnement malgré une bonne maîtrise de ses dépenses de gestion.**

Cela tient en grande partie à son histoire, notamment avec une faiblesse historique des taux d'impôts professionnels, qui continue de le pénaliser, du fait d'une part d'un taux de CFE inférieur de 13 % à la moyenne du panel avec des leviers d'action très limités, et d'autre part avec des dotations de l'Etat (intégrant les compensations de la réforme de la taxe professionnelle) basses.

Il faut rappeler également que cet historique a pour conséquence que GBM continue d'acquitter annuellement une dépense obligatoire et pérenne au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources issu de cette même réforme (et constituant initialement la différence entre l'ancien et le nouveau panier d'impôts professionnels) de 4,3 M€ par an !

Un exemple : si GBM avait un taux de CFE de 30,30 % correspondant à la moyenne de sa strate, ce serait plus de 3 M€ de produit supplémentaire dont notre intercommunalité disposerait pour mener ses politiques publiques, et 4 M€ de dépenses annuelles et obligatoires en moins !

Cela se matérialise par une épargne de gestion inférieure de 12 % à la strate, ce qui doit constituer un point de vigilance tout particulier dans la construction de nos équilibres.

Seule l'épargne nette est supérieure à celle de la strate, du fait d'un faible endettement lié à l'autofinancement de notre investissement.

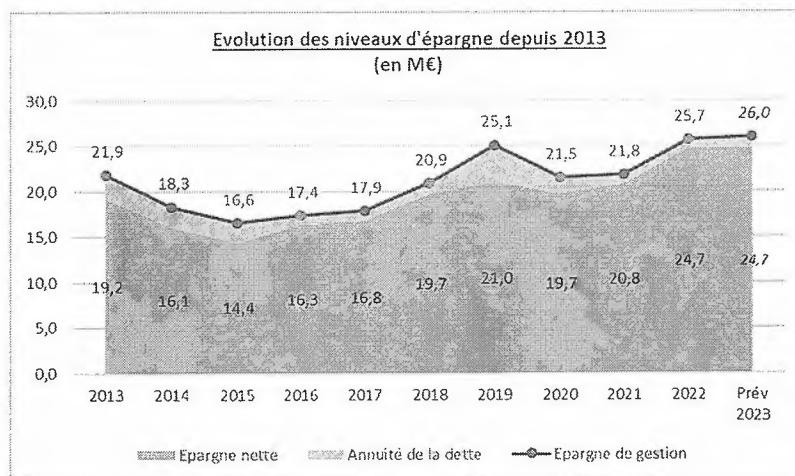
Ces 2 facteurs entraînent pour conséquence qu'un réendettement progressif, adossé au déploiement du grand programme d'investissement, devra être financé de façon incontournable par de nouvelles recettes (ou d'une mise sous contrainte encore plus forte, et complexe, des dépenses de fonctionnement, et donc de suppressions d'actions).

✓ La rétrospective et la situation à fin 2023

Les chiffres ci-dessous résultent des premières données du Compte administratif prévisionnel 2023, non définitives à la date d'écriture du rapport : seules les tendances sont présentées à ce stade.

- Une épargne en progression après la crise sanitaire, qui se stabilise en 2023 du fait notamment de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie.

Le graphique ci-après présente l'évolution des niveaux d'épargne de gestion, d'épargne nette et d'annuité de dette depuis 2013, pour le budget principal.



A noter qu'en 2019, la hausse de l'annuité de la dette est liée au transfert des emprunts Voirie. En 2023, l'intégration du budget annexe CRR dans le budget principal en 2023 vient également augmenter facialement l'annuité de dette du budget principal, mais est neutre budgétairement.

La situation financière de GBM a été impactée par divers facteurs, notamment la très forte baisse des dotations de l'État entre 2014 et 2017, avec une ponction cumulative de plus de 9 M€, ce qui a conduit à une forte diminution des niveaux d'épargne malgré un recours modéré et gradué à la fiscalité entre 2015 et 2018. Après cette période, GBM est entré dans un cycle de consolidation de son épargne.

La crise sanitaire de 2020 a marqué une nouvelle rupture, entraînant une baisse notable du niveau d'épargne de gestion de 3,6 M€ au Compte administratif. Depuis, les niveaux d'épargne retrouvent progressivement leur dynamique initiale, encore ralentie en 2021 mais avec un retour à une situation normalisée en 2022, soutenus également, s'agissant de l'épargne nette, par le remboursement progressif de la dette permis par l'autofinancement de notre investissement.

En 2023, la dynamique est une nouvelle fois freinée, ce qui entraîne une stabilisation de l'épargne, du fait des différents facteurs :

- La hausse de la facture énergétique, d'au final +1,2 M€ entre 2022 et 2023, même si elle a été atténuée par les efforts de sobriété, notamment en matière d'éclairage public, et par l'amortisseur électricité mis en place ponctuellement par l'Etat sur 2023 ;
- Les impacts des revalorisations salariales nationales, prises en 2022 avec impact en année pleine ainsi que les décisions prises en cours d'année 2023, auxquelles s'est ajouté le versement de la prime exceptionnelle pour un montant total de 2,3 M€ ;
- Un produit de TVA moins dynamique que prévu (et revu à la baisse en cours d'année, avec - 800 K€) et un impact de la suppression de la CVAE qui a eu pour conséquence une perte de 1,5 M€ pour GBM, du fait du différentiel entre la compensation (calculée sur la moyenne 2020-2023) et le produit qui aurait dû être perçu effectivement, entre le produit qui aurait dû être versé et la compensation effective par l'Etat.

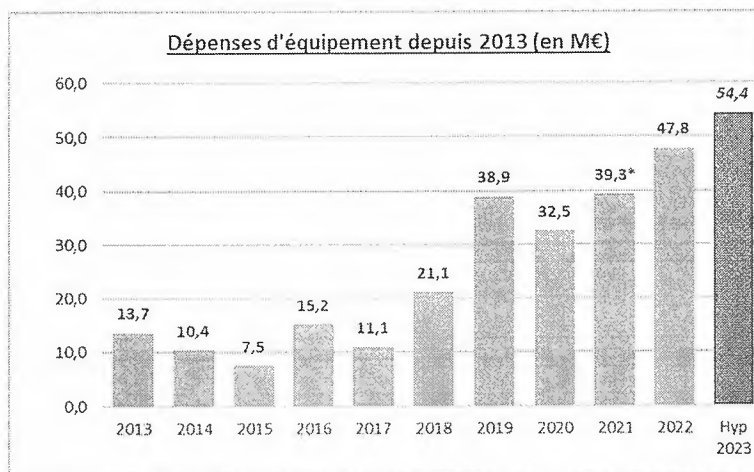
Au final, l'épargne de gestion à fin 2023 représenterait environ 26 M€ et l'épargne nette de l'ordre de 25 M€.

Ainsi, tout pris en compte, GBM a retrouvé une situation financière équivalente à celle d'avant la crise sanitaire, et donc sécurisée.

- Un niveau d'investissement en croissance permanente

L'année 2023 marque un nouveau pas dans la montée en charge du Plan Pluriannuel d'Investissement, avec un niveau d'équipement réalisé, sur le seul budget principal, de plus de 54 M€, soit +6,6 M€ par rapport à 2022.

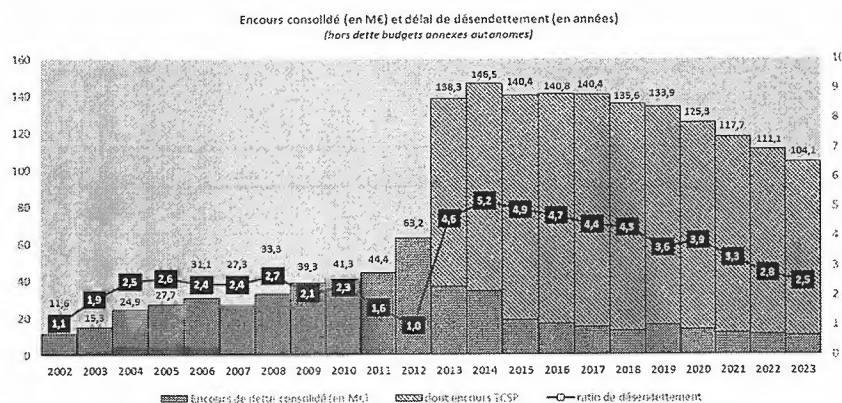
C'est le niveau le plus important réalisé par GBM pour la troisième année consécutive, avec **un taux de consommation de 72%**, au-delà de l'objectif de 70% que nous nous sommes fixé, d'autant qu'il s'accompagne d'engagements pris et reportés à hauteur de près de 17 M€ en dépenses.



* hors opérations de transferts des immobilisations entre chapitres (5,5 M€)

Conformément à la prospective, la montée en charge de l'investissement, amenée à se poursuivre dans les années à venir, a été réalisée par autofinancement sur le budget principal, ce qui a permis de poursuivre le mouvement de désendettement, préservant ainsi la section de fonctionnement et l'épargne.

- Une capacité de désendettement en baisse



La situation en matière d'endettement doit se lire en incluant le budget annexe Transports, financé par une subvention d'équilibre versée par le budget principal et servant notamment à couvrir l'annuité de dette de ce budget. Les budgets annexes Eau, Assainissement, Déchets et Chauffage Urbain sont totalement autonomes : leurs emprunts font l'objet d'une analyse dans la partie spécifique consacrée la dette.

L'encours de dette consolidé (hors budgets autonomes) représente 104,1 M€ dont 93,6 M€ liés au Transport en Commun en Site Propre. Il enregistre à fin 2023 une baisse de 7 M€. La capacité de désendettement diminue et reste maîtrisée, y compris avec le budget Transports et l'encours lié au TCSP, à 2,5 ans.

Cette situation constitue un atout pour le présent, en pleine période de remontée des taux d'intérêt, mais également pour l'avenir, **les investissements actuels ne pénalisant donc pas notre capacité à investir par la suite.**

1.2. POUR ALLER OÙ ?

Le cap de Grand Besançon Métropole, c'est la réalisation du projet de territoire que nous avons choisi, autour de plusieurs axes, d'ambition et de responsabilité.

- **Premier axe, la stratégie financière de Grand Besançon Métropole (GBM) prévoit la réalisation d'un programme d'investissement particulièrement élevé.**

Au fil des dernières années, ce programme d'investissement a été significativement augmenté grâce à l'affectation des recettes liées aux résultats et aux subventions, ainsi qu'à une programmation basée sur un taux de réalisation de 70%.

La gestion du Plan Pluriannuel d'Investissement se fait en "**Autorisation de Programme globale**", permettant d'optimiser la capacité à réaliser les dépenses prévues et de s'ajuster au calendrier des opérations.

Il représente actuellement un objectif de plus de 356 millions d'euros sur une période de 5 ans pour le seul budget principal, et de près de 520 millions d'euros tous budgets confondus.

L'objectif de ce programme est la concrétisation d'opérations structurantes pour l'aménagement urbain et périurbain, visant à dynamiser l'économie locale, renforcer l'attractivité du territoire et favoriser l'emploi.

Cette capacité d'investissement a été particulièrement maximisée ces dernières années, avec une programmation en PPI passée de 266 M€ en 2020 à plus de 356 M€ en 2023, soit un effort supplémentaire de 90 M€.

- **Deuxième axe du cap que nous nous sommes fixés, le respect sur le long terme des équilibres financiers garantissant la pérennité de notre action.**

La sécurisation des équilibres financiers de long terme est une nécessité, car elle garantit que GBM conserve des moyens d'action, en fonctionnement et en investissement dans la durée.

Certes, l'équilibre financier est quoi qu'il en soit une obligation. Mais plus que cela, c'est avant tout un devoir en responsabilité, celle de sécuriser la situation financière de GBM sur le long terme.

Non par principe ou dogme, mais tout simplement pour assurer que GBM pourra continuer à agir et investir dans la durée, tout en étant capable de résister aux différents chocs (et les 4 dernières années ont montré que ces chocs peuvent être nombreux et imprévus) sans sacrifier des pans entiers des projets menés voire arrêter des opérations.

Alors que certaines collectivités n'ont eu d'autres choix ces dernières années en pleine crise énergétique et inflationniste, de stopper certains investissements, avec souvent des conséquences non négligeables pour le territoire bien au-delà de la seule collectivité concernée, et/ou d'augmenter très fortement leurs taux de fiscalité, cette résistance constitue un atout majeur.

Pour cela, nous nous sommes dotés d'indicateurs financiers qui, sans être strictement prescriptifs, permettent une analyse en tendances, et un suivi constant de la situation financière de la collectivité :

- l'épargne de gestion : c'est le solde entre les recettes de fonctionnement et les charges hors intérêts de la dette. Cette épargne est générée uniquement par la gestion de la collectivité. Sur le long terme, GBM vise à maintenir une épargne de gestion aux alentours de 17 M€. Cet indicateur permet d'évaluer la capacité de la collectivité à dégager des ressources financières à partir de ses activités courantes ;

- l'épargne nette : il s'agit de l'épargne de gestion diminuée de l'annuité de la dette. Cette épargne nette représente les ressources financières restantes pour financer l'investissement, une fois que les engagements liés à la dette ont été acquittés. Sur le long terme, GBM vise un seuil minimal d'environ 11 M€ pour l'épargne nette. Ce seuil est considéré comme le montant nécessaire pour financer les investissements récurrents, évitant ainsi d'emprunter systématiquement pour des travaux annuels et de constituer un stock cumulatif de dette.

- **Troisième axe de la voie que nous avons choisie, la recherche d'un équilibre constant en matière de fonctionnement, entre une nécessaire maîtrise, pour garantir les équilibres financiers mais également en responsabilité de l'argent public, et un soutien au service public intercommunal, à l'animation du territoire et à ses capacités d'innovation.**

Il serait erroné de croire que l'attractivité et la cohésion d'un territoire ne se jouent que par le biais de l'investissement.

C'est aussi par exemple par les événements et animations, par les congrès accueillis, par les soutiens aux quartiers de la Politique de la Ville, par l'enseignement musical, par l'éclairage public, par la prospection d'entreprises, par le personnel communautaire qui fournit du service aux habitants, par la communication et le développement de l'identité, par l'accueil de nouveaux arrivants et des étudiants, par l'accès à l'emploi, par les actions de préservation et de sensibilisation à l'environnement, à la santé, à la culture... la liste ne peut pas être là exhaustive.

Autant de dépenses de fonctionnement qui devraient, selon les directives de l'Etat, baisser en volume chaque année, c'est l'objectif inscrit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques.

Autant de dépenses de fonctionnement qu'il nous faut évidemment maîtriser, par respect de la responsabilité conférée par la gestion de l'argent public, mais également pour dégager l'épargne suffisante pour investir fortement.

Mais autant de dépenses de service public, de proximité, d'ingénierie, de vitalité, d'animation, incontournables pour un territoire vivant et soudé...

Tel est à la fois le paradoxe auquel tout exécutif est confronté lors de la préparation budgétaire et l'objectif que nous recherchons :

- Maîtriser les dépenses et limiter l'effet de ciseau avec les recettes,
- Garantir des ressources humaines aptes à soutenir le service public et le projet de territoire, mener les investissements et conserver une attractivité de l'emploi public,
- Promouvoir de nouvelles opérations,
- Poursuivre les actions en absorbant l'inflation sur les interventions,
- Intégrer de nouvelles contraintes, notamment sur l'énergie ou encore les assurances, marquées à la fois par un renchérissement des coûts et une difficulté plus grande à trouver un assureur...

1.3. COMMENT Y ALLONS-NOUS ?

- **En matière d'investissement tout d'abord**, compte tenu, d'une part des besoins importants portés par le projet de territoire et d'autre part, de la faiblesse structurelle de l'épargne de gestion, la stratégie financière prévoit **une priorisation à l'autofinancement**.

La programmation est basée sur une capacité d'investissement calculée de manière pluriannuelle, sur une base de 29 millions d'euros par an, à laquelle s'ajoutent :

- ✓ l'utilisation maximale et intégrale des excédents antérieurs dus aux délais de montée en charge des projets,
- ✓ les financements reçus de différents partenaires, avec des opérations fortement partenariales comme par exemple Synergie Campus ou la Grande Bibliothèque.

L'objectif est de dégager le plus possible de nos ressources en faveur du déploiement du Plan Pluriannuel d'Investissement.

La programmation du PPI est basée sur un taux de réalisation de 70% : ce taux est non seulement réaliste, puisqu'il a été atteint ces 2 dernières années, mais également dépassable, car dépassé en 2023. Nous allons donc légèrement plus vite que nos prévisions.

C'est cette double logique qui aboutit à la programmation possible et maximale de plus de 356 M€ sur le budget principal en 5 ans, soit une moyenne annuelle de plus de 70 M€ par an.

Il faut à ce titre souligner que sans l'utilisation de cet excédent (ce qui sera le cas quand nous l'aurons consommé intégralement par les opérations du PPI) et sur la base de subventions plus récurrentes, hors opérations partenariales exceptionnelles telles que nous en menons actuellement, **la programmation du PPI serait de l'ordre de 50 M€ par an, à hypothèses constantes de la prospective.**

C'est une différence importante à rappeler et qui devra donner lieu à un positionnement de GBM durant le mandat suivant.

Nous atteignons d'ailleurs la limite haute pour ces prochaines années, non seulement au niveau financier mais également humain et technique.

La prospective prévoit en parallèle un emprunt de complément à terme (après résorption de l'excédent) dans la limite de ce que nous permettent nos marges d'épargne.

L'emprunt n'est pas néfaste en soi ; il est même souhaitable car c'est un outil pour investir en lissant le coût sur les générations qui utiliseront les équipements ; toutefois, il n'est pas gratuit et il faut donc, pour emprunter, que la collectivité se donne les capacités, notamment en fonctionnement pour les intérêts, de le rembourser.

Le PPI tel qu'actuellement validé est strictement et totalement financé, avec un niveau porté à son maximum finançable, et c'est donc le cap qui guide la stratégie financière.

Aller au-delà (car bien sûr, la question s'est posée en transparence, malgré les 90 M€ déjà ajoutés depuis 2020) signifierait une accélération du recours à l'emprunt.

Un point de repère dans le débat : pour investir 10 M€ de plus, il faudrait 10 M€ d'emprunt, ce qui représenterait un besoin d'environ 1 M€ de plus pour en acquitter l'annuité annuelle (intérêt et capital).

Or les leviers en dépenses et en recettes à disposition des Collectivités pour dégager des marges supplémentaires sont désormais très limités.

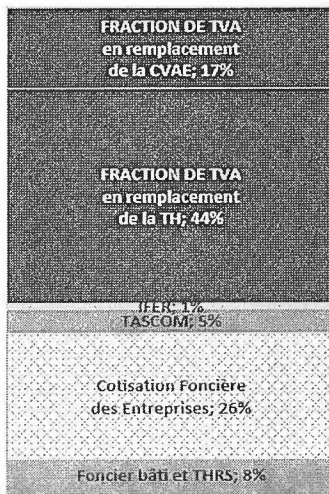
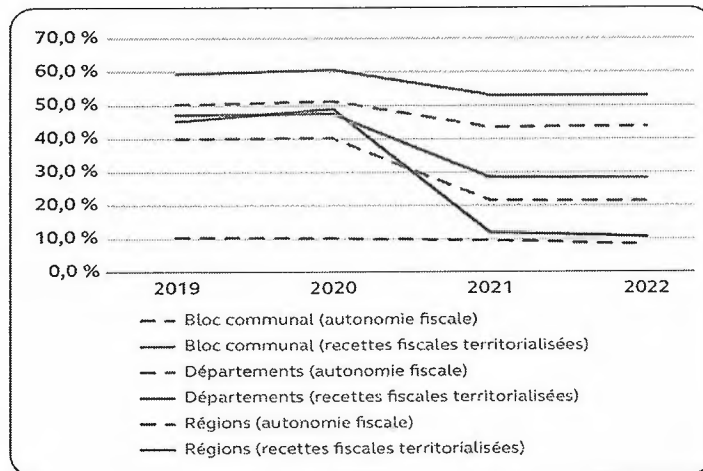
La Cour des Comptes, le souligne, dans son rapport de juillet 2023, qui interroge d'ailleurs la notion d'autonomie financière des collectivités, alors même que :

- 1) Beaucoup de leurs dépenses sont fortement contraintes dans le cadre de leurs compétences obligatoires : c'est le cas par exemple pour GBM avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, avec une subvention prévue en 2024 à 9,6 M€, soit près de 8 % du budget de fonctionnement.

S'y ajoute un rôle essentiel des collectivités à jouer dans l'atteinte des objectifs de la Stratégie Carbone de la France et dans la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoire, par exemple en matière de rénovation énergétique des logements, qui constitue un cap ambitieux.

- 2) Les différentes réformes de la fiscalité locale ont amenuisé fortement l'autonomie fiscale des collectivités, remplaçant progressivement les taxes locales (la dernière taxe en date étant la CVAE supprimée en 2023 pour les collectivités) par des fractions d'impôts nationaux, principalement la TVA, avec une perte de la territorialisation de l'impôt local, comme le montre le graphique suivant extrait du même rapport.

Une baisse de la part des impôts territorialisés et, en leur sein, des impôts dont les collectivités fixent l'assiette ou le taux dans leurs recettes de fonctionnement entre 2019 et 2022 (en %)



Appliqué au produit fiscal de GBM, qui constitue 60% de nos recettes de fonctionnement, le graphique ci-joint montre bien les limites du pouvoir de taux, uniquement en vigueur sur :

- La CFE représentant 26 % du panier fiscal strictement encadrée s'agissant des évolutions de taux.
- La taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires avec un pouvoir de taux plus libre, quoiqu'avec des liens obligatoires entre les taux, représentant 8 % du panier fiscal, soit de l'ordre de 6 M€.

Ainsi, une évolution de 1 % de fiscalité sur ces derniers taux représente un peu plus de 60 K€, compte tenu des taux très faibles et marginaux de GBM par rapport à la part communale.

Cela signifie que tout besoin important de ressources supplémentaires impliquerait une augmentation significative du

taux de ces impôts.

Beaucoup d'autres recettes, notamment les dotations de l'Etat (de l'ordre de 18 M€, qui représentent 16 % des recettes de fonctionnement) ou le FPIC, fonds de péréquation horizontale (2,5 M€ prévus en 2024), dépendent de décisions ou de classements nationaux. Sur ce dernier, la pérennité de l'éligibilité au FPIC du territoire reste incertaine à court terme, ce qui implique une hypothèse de sortie du dispositif dans la prospective.

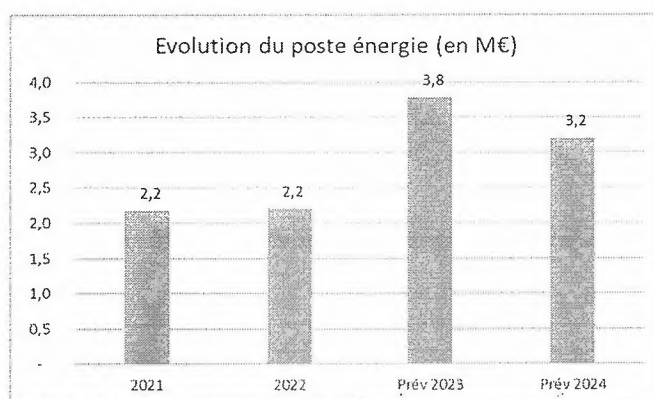
Soulignons qu'en matière de fraction de TVA, qui représente désormais plus de 52 M€ de recettes pour GBM et plus de 60 % de notre panier fiscal, la prospective intègre une évolution plutôt optimiste,

basée sur les évolutions cumulées, telles que prévues au niveau national, de l'inflation et de la croissance du PIB, sachant que ces dernières notamment sont sujettes à incertitudes à ce jour.

- S'agissant du fonctionnement cette fois, la prospective de GBM confirme la recherche d'une voie d'équilibre la plus adaptée pour conjuguer maîtrise des dépenses et soutien au service public.

L'actualisation de la prospective à la fin de l'année 2023 a ouvert des perspectives allégées en matière de facture énergétique de GBM, par rapport à la prospective précédente, réalisée en pléines incertitudes liées à la crise énergétique, sans que la situation ne revienne toutefois à celle d'avant 2022 et même si les incertitudes restent importantes pour l'avenir.

Le plan de sobriété mais également l'amortisseur électricité ont permis d'atténuer l'impact en 2023 des hausses tarifaires. Le premier continuera de jouer son rôle de façon pérenne.



On le sait, la crise énergétique et l'inflation ont eu un impact fort, non seulement sur les collectivités ou les entreprises, mais également sur les habitants.

Dans ce contexte, GBM a souhaité porter une décision forte à compter de 2024, avec une enveloppe spécifique et pérenne en faveur des ressources humaines, à hauteur de + 800 K€, dans la suite notamment de la prime exceptionnelle versée fin 2023, et dont les modalités d'affectation seront déterminées cette année dans le cadre du dialogue social.

En effet, même si les mesures nationales ont été assez importantes ces dernières années avec plusieurs revalorisations du SMIC, et les 2 hausses de la grille indiciaire, elles s'avèrent insuffisantes pour garantir le pouvoir d'achat des agents publics. Au-delà, il s'agit de marquer la reconnaissance du travail des agents et de leur rôle dans le service public (sa production et son ingénierie), et de favoriser la justice sociale, par exemple par des harmonisations progressives de régimes indemnitaires. Cette enveloppe permettra également d'envisager plus de créations d'emplois et de renforcer l'attractivité de nos métiers dans un contexte de vacance de postes qui reste importante.

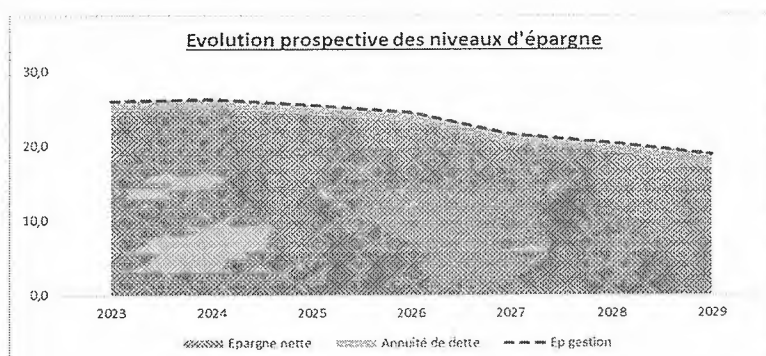
Cette décision est prise sans sources de financements complémentaires : elle viendra en ponction de l'épargne, c'est-à-dire de l'autofinancement de l'investissement, qui diminuera donc progressivement dans les prochaines années.

Cette trajectoire adaptée est soutenable, même si elle nécessitera à moyen terme, et sous réserve des hypothèses de la stratégie financière, des décisions de rétablissement financier, en recettes et/ou en dépenses.

Dans la stratégie financière, sont par ailleurs confirmés les objectifs de maîtrise stricte des autres dépenses de fonctionnement, à savoir une stabilité des charges des compétences hors opérations nouvelles.

A noter également que l'ouverture de la Grande Bibliothèque en fonctionnement, pour un coût net d'1,4 M€, est intégrée dans la prospective dans la logique permanente du PPIF et d'une approche en coût global que nous portons.

Ainsi, la trajectoire s'établit comme suit pour les années suivantes :



L'effort pérenne en matière de ressources humaines a pour effet une érosion plus rapide qu'initialement prévu de notre autofinancement, ce qui implique, à investissement constant un réendettement légèrement anticipé. Cela amènera GBM à moyen terme à adapter sa prospective, sous réserve de confirmation des différentes hypothèses retenues, avec une réflexion sur les leviers d'optimisation de recettes et/ou de dépenses.

Ces perspectives contraignent également à la tenue d'une maîtrise maintenue sur les autres postes de dépenses, et ce, dès 2024.

1.4. LE PROJET DE BUDGET 2024, UN NOUVEAU PAS VERS NOTRE CAP

Le projet de Budget 2024 est bâti sur la base stricte de cette stratégie financière et la préparation budgétaire s'est ainsi déroulée dans le cadre des orientations suivantes :

✓ En dépenses :

- Evolution des dépenses de personnel de + 5,4 % (soit + 2,6 M€) intégrant l'impact des nouvelles mesures locales en matière de ressources humaines, mais également l'impact des décisions nationales 2023 en année pleine et les évolutions annuelles, notamment le Glissement Vieillesse Technicité.
- Des perspectives contrastées sur les dépenses contraintes, avec notamment :
 - o des dépenses d'énergie de 3,2 M€, en baisse de 1,8 M€ par rapport au BP 2023, qui avait fait l'objet de réajustement au cours de l'année pour prendre en compte l'effet de l'amortisseur électricité, mais encore supérieures de 1 M€ par rapport à 2022,
 - o un doublement du coût des assurances, pour un montant 2024 prévu à 0,6 M€, s'agissant des primes de dommage aux biens et de la couverture de la flotte automobile,
 - o une évolution de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de + 6,8 %, soit + 0,6 M€ par rapport au BP 2023 du fait de la prise en compte d'une inflation à 4,9 % s'ajoutant aux nouvelles modalités de calcul décidées.
- Une stabilité au démarrage de la préparation budgétaire des autres crédits des compétences (crédits des services, subventions...) avec une enveloppe de 1 M€ dédiée aux opérations nouvelles et aux priorités de l'année, détaillées dans la partie précédente, mais également aux surcoûts sur nos interventions non absorbables dans le périmètre défini.
- Une subvention d'équilibre au budget Transports en hausse de +2,5 % (+0,4 M€) conformément au pacte de soutenabilité.

- Des dépenses d'investissement basées sur la programmation du PPI actualisé pour l'inscription des crédits de paiement 2024 dans le cadre de « l'AP globale » que constitue notre programme.
- ✓ **En recettes**
- **A ce stade des Orientations Budgétaires, une stabilité des taux de foncier bâti, de foncier non bâti et de taxe d'habitation est proposée en 2024, comme depuis 2019.**

Sur la Cotisation Foncière des Entreprises, seul l'ajustement au plus près du taux moyen national serait proposé, soit dans le cadre de la règle de droit commun (qui autoriserait une hausse de 26,56 % à 26,61 % soit +0,05 points et +0,19%), soit dans le cadre de l'utilisation du dispositif de majoration spéciale, sous réserve de vérification de cette possibilité au vu des éléments de référence nationaux non connus à ce stade pour 2024.

Cette proposition ne représente pas un enjeu budgétaire, avec une recette supplémentaire qui devrait être de l'ordre de 50 K€ et une augmentation en conséquence très limitée pour les près de 17 000 contribuables, mais s'appuie, comme les années précédentes, **sur le principe d'un suivi du rythme annuel de l'évolution du taux national**, étant entendu que le taux de CFE utilisable dans ce cadre est celui de l'ensemble des bénéficiaires de la CFE (dont les Communautés de Communes, Communautés d'agglomération, voire communes), **et que notre taux de CFE restera quoiqu'il en soit bien en-dessous de celui de notre strate, des Communautés Urbaines et Métropoles (26,56 % contre 30,30 % en 2022).**

Les prévisions en matière fiscale intègrent également la revalorisation forfaitaire des bases décidée au niveau national, de 3,9 % (correspondant à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé de novembre 2022 à novembre 2023) pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, de 2,5 % pour les contribuables assujettis à la base minimum de CFE et de 0,6% en moyenne (selon les secteurs et les catégories) pour les locaux professionnels.

- Les recettes d'activités quant à elles, prennent en compte les décisions tarifaires prises en décembre, sur le budget principal et les budgets annexes.

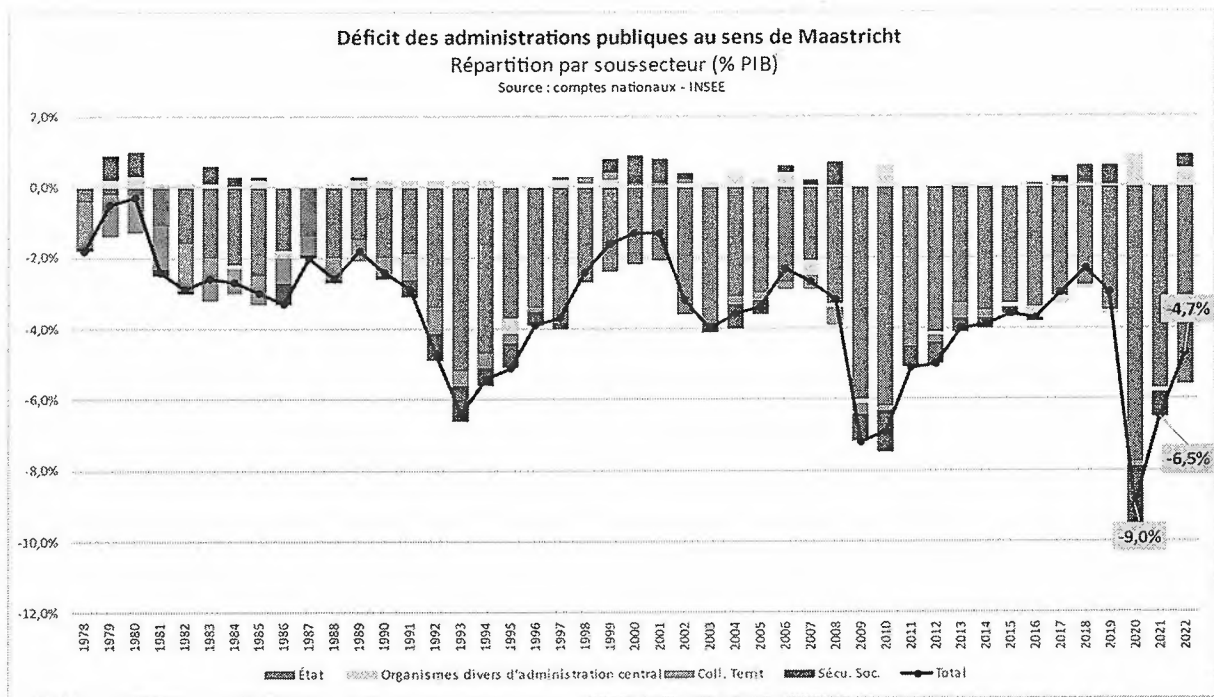
B/ LE CONTEXTE NATIONAL ET DES FINANCES PUBLIQUES 2024

Réformes fiscales, voire reports de réformes fiscales, suppressions d'impôts et compensations, devenir et évolution des dotations de l'Etat, subventions à l'investissement local, soutiens dans le cadre de la hausse énergétique... les décisions nationales ont des impacts très importants sur les budgets locaux, d'autant que la situation des finances publiques et leurs perspectives restent très incertaines, avec des conséquences potentiellement importantes quant à une mise à contribution des collectivités au dit « redressement des finances publiques », ou plus exactement à la baisse attendue de la dette publique.

Nous restons et resterons fortement mobilisés sur ce sujet, au niveau local comme au niveau national, pour que la situation des collectivités puisse être analysée en concertation, dans le dialogue, et pour que le rôle moteur des collectivités dans le service public, dans l'investissement public, soit pleinement reconnu.

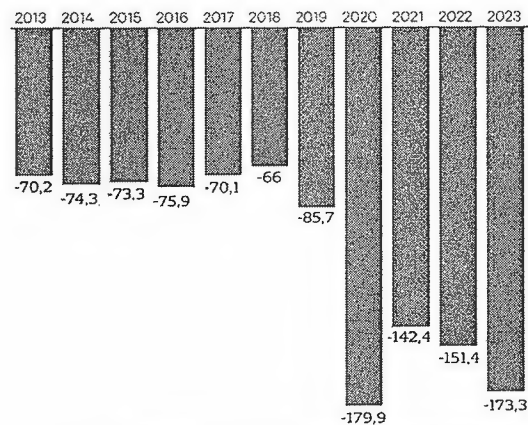
1. La trajectoire des finances publiques

Les années 2020 et 2021 avaient été marquées par un déficit public inédit de -9 % et -6,5 % du PIB. Ce déficit était resté important en 2022, à -4,7 %. **En 2023, il serait maintenu à un niveau élevé à -4,9 % (alors qu'il s'élevait à -3,1 % en 2019).**



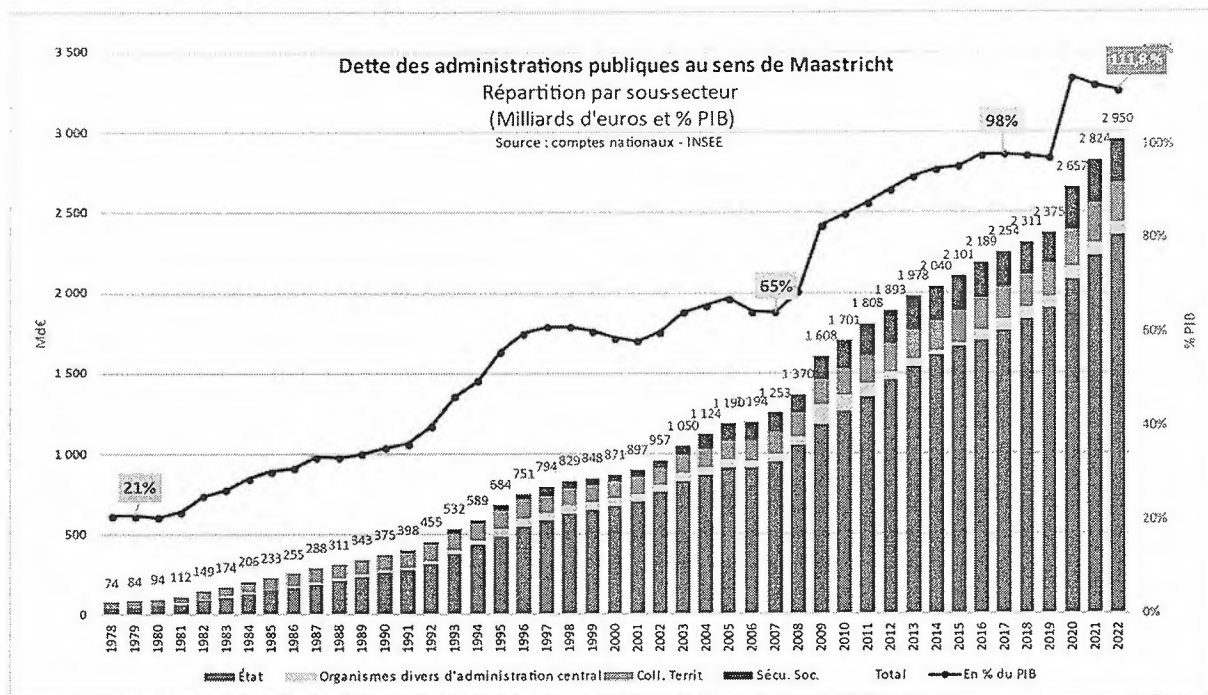
Selon les dernières données communiquées toutefois, le déficit représenterait 173,3 milliards d'euros, soit 2 milliards supplémentaires par rapport à la trajectoire prévue en novembre dernier.

En montants, et s'agissant cette fois du seul déficit de l'Etat, la rétrospective est la suivante :



Source : Ministère de l'Economie et des Finances

Concernant la dette publique, selon l'INSEE, à la fin du troisième trimestre 2023, elle s'établissait à 3 088,2 Md€, en augmentation de 41,3 Md€ par rapport au trimestre précédent, soit 111,7 % du PIB. Selon les prévisions de la Loi de Programmation, elle devrait s'établir à 109,7 % du PIB à la fin de l'année 2023, contre 111,8 % en 2022.



La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 adoptée en décembre dernier fixe une trajectoire de « redressement des finances publiques » avec un retour, partiel, aux objectifs qui étaient ceux de Maastricht, soit un déficit public sous le seuil des 3,0 % à horizon 2027 et un infléchissement du ratio de dette publique à 108,1% du PIB à horizon 2027.

La trajectoire fixée est la suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Déficit public / PIB (en %)	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
Dettes publiques / PIB (en %)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1

Les aléas sont forts, d'autant qu'il faut rappeler que ces données sont rapportées à des hypothèses de croissance du PIB, qui sont jugées élevées notamment par la Cour des Comptes et le Haut Conseil des Finances Publiques.

	2021	2022	2023*	2024*	2025*	2026*	2027*
Croissance du PIB	+6,4 %	+2,5 %	+1 %	+1,4 %	+1,7 %	+1,7 %	+1,8 %

*Hypothèses Loi de Programmation des Finances Publiques

Le Président de la Cour des Comptes soulignait ainsi récemment, s'agissant du redressement des finances publiques que « c'est une trajectoire peu ambitieuse, qui nous classe parmi les derniers pays de l'Union Européenne, et elle n'est même pas garantie tant elle est jalonnée de prévisions optimistes ».

Rappelons qu'en 2023, la France serait toujours le 5^{ème} pays le plus endetté de l'Union Européenne par rapport à son PIB, derrière la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne, la moyenne des pays de l'UE s'établissant à 83,1 % du PIB au second trimestre de 2023 (contre 85,9 % au second trimestre 2022). A titre d'exemple, la dette publique de l'Allemagne représente 64,6 % du PIB au 2^{ème} trimestre 2023.

Notons également que même dans ces hypothèses de baisse, la dette publique restera supérieure au PIB, ce qui engendre une fragilité majeure pour les finances publiques.

Pour faire baisser la dette publique, la Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit une contribution de toutes les strates publiques, avec des disparités évidentes des efforts demandés :

Tableau – Rapport national sur la dette des administrations publiques 2023

(Points de PIB)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	112,9	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	92,1	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
dont contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,8	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	11,0	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

On voit donc que les prévisions impliquent une baisse de la dette des collectivités (APUL) et de la Sécurité Sociale, pendant que celle de l'Etat continuerait à augmenter.

Pour atteindre cette cible, **un objectif de limitation des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements a été défini et inscrit dans la Loi de Programmation des Finances Publiques, à un rythme inférieur de 0,5 point par rapport à celui de l'inflation, ce qui implique donc une baisse annuelle en volume de 0,5 %, pour le budget principal et « chacun des budgets annexes »** (ce dernier point correspondant à un élargissement des contraintes par rapport aux contrats de Cahors). Toutes les collectivités seraient concernées.

La trajectoire fixée est la suivante, sur la base de l'inflation prévisionnelle :

	2024	2025	2026	2027
Inflation prévisionnelle LPFP	2,5 %	2 %	1,8 %	1,8 %
Evolution maximale des dépenses de fonctionnement	2 %	1,5 %	1,3 %	1,3 %

Le résultat recherché par ce biais est ainsi une hausse des niveaux d'épargne, permettant à niveau d'investissement constant ou en diminution, une baisse de l'endettement des collectivités et donc de la dette publique.

A ce stade, l'Etat ne prévoit pas de sanction en cas de non-respect de ce cadre budgétaire. La mise en œuvre et le suivi devraient être effectués par le Haut Conseil des Finances Publiques Locales créé en septembre dernier et réunissant des membres du Gouvernement, de la Cour des Comptes, des Assemblées ainsi que des représentants des collectivités locales.

Une fois encore, rappelons la vigilance et la mobilisation à conserver, pour un partage équitable des efforts, alors que les collectivités représentent moins de 10 % de la dette publique et qu'elles ne recourent à la dette que pour investir.

2. La Loi de Finances pour 2024 : les principales mesures concernant les collectivités

La Loi de Finances pour 2024 a été adoptée le 21 décembre 2023, par l'utilisation de l'article 49.3 de la Constitution, comme en 2023.

- Les dotations de l'Etat

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités représentent une enveloppe de 54 Md€ en 2024 et se retrouvent principalement sur les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales et à leurs groupements (45 Md€).

Ils comprennent notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF), principal concours financier de l'Etat, à 27,2 Md€, en hausse de 320 M€ comme en 2023, soit une évolution de 1,2 %.

Cet abondement de la DGF de 320 M€ intervient pour la deuxième année consécutive et est orienté sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour 140 M€, la Dotation de Solidarité Rurale pour 150 M€ et la Dotation d'Intercommunalité, pour 30 M€.

La prise en compte de la hausse annuelle de la population de la DGF des communes sera financée par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI. De plus, comme chaque année, des redéploiements interviennent au sein de l'enveloppe des concours financiers, pour compenser le dynamisme ou l'apparition de dotations et entraînent une minoration à hauteur de 47 M€ de l'enveloppe des dotations servant de variables d'ajustement.

A ce titre, le **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle**, épargné ces dernières années, subit une baisse de 12 M€ en 2024 (en passant de 284 M€ à 272 M€).

Concernant Grand Besançon Métropole, sa dotation d'intercommunalité devrait bénéficier d'une hausse (estimée à + 5,3 %, soit + 315 K€) ; **la dotation de compensation devrait quant à elle être soumise à un écrêtement proche de 1,5 %, soit une baisse de l'ordre de 186 K€.**

A noter que le seuil de plafonnement de la hausse de la dotation d'Intercommunalité jusqu'ici limité à 110 % du montant perçu en N-1 est relevé à 120 % à compter de 2024.

Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle va subir une baisse estimée à - 57 K€ pour GBM.

L'enveloppe nationale de la **dotation pour les titres sécurisés** est portée à 100 M€, soit une progression de près de 48 M€ par rapport à la Loi de finances initiale de 2023.

Le **Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)** est, lui aussi en hausse à 7,1 Md€ (+ 404 M€). A noter que suite aux demandes répétées des collectivités et associations, sont réintégrées pour **l'éligibilité au FCTVA les opérations d'aménagement de terrains**, dont les terrains de sport (pour les dépenses réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024), qui en étaient exclues depuis la mise en œuvre de l'automatisation des déclarations en 2021.

Le **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** est maintenu à 1 Md€ comme les années précédentes.

Le **fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert)** est porté à **2,5 Md€ en 2024** (contre 2 Md€ l'an dernier). Il est notamment prévu au sein de cette enveloppe un montant de 500 M€ pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

Le fléchage **des dotations de soutien à l'investissement local (DETR et DSIL)** est renforcé sur des investissements en faveur de la transition écologique à hauteur de 30 % pour la DSIL et 20 % pour la DETR. Les montants sont inchangés en 2024 par rapport aux années précédentes et représentent 1 046 M€ pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), 570 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le montant de la dotation politique de la ville (DPV) est lui aussi inchangé à 150 M€.

En 2023, GBM a bénéficié de 388 496 € pour les opérations de requalification de la rue Gambetta, l'aire de covoiturage de Busy-Larnod, l'aménagement des abords du lycée Victor-Hugo à Besançon et le Programme 2023 de rénovation de l'éclairage public des communes périurbaines.

Les autres mesures

Parmi les principales mesures, figurent :

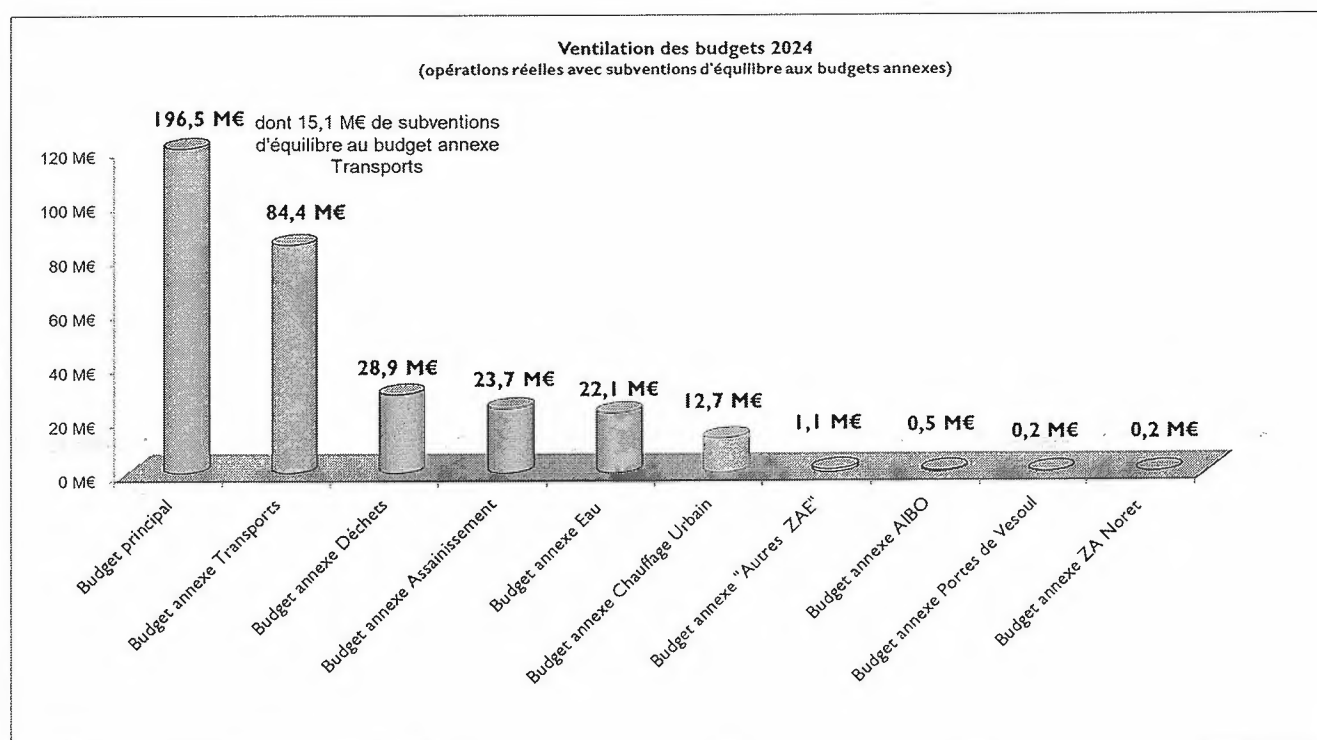
- Le lissage du calendrier de suppression de la CVAE payée par les entreprises, initialement prévue en 2024, et finalement étalée sur 3 années supplémentaires avec une diminution progressive de son taux, sans impact toutefois sur la compensation aux collectivités, la CVAE étant déjà remplacée par de la TVA (mais avec un gain pour l'Etat par rapport à la suppression initialement prévue cette année).
- L'instauration d'une nouvelle exonération obligatoire de taxe foncière au bénéfice des logements sociaux, construits depuis plus de 40 ans et faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique permettant le reclassement de leur diagnostic de performance en E,F ou G en A ou B. La durée de cette exonération sera de 15 ans ou 25 ans selon la date de la demande d'agrément pour la réalisation des travaux. Cette exonération sera compensée par l'Etat sur la base du taux de taxe foncière en vigueur en 2023.
- La création d'une exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des associations ou fondations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt au titre du mécénat.
- La déliaison possible des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sous conditions, non remplies par GBM.
- Le nouveau report de 2025 à 2026 de la révision, initialement prévue (et intégralement préparée) pour 2023, des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce dernier point pourrait laisser présager un nouveau report de la grande réforme des valeurs locatives, des locaux d'habitation cette fois, tant attendue par les collectivités au nom d'une nécessaire amélioration de l'équité fiscale, prévue à ce stade en 2028 (déjà décalée de 2 ans).
- La Loi de Finances instaure l'obligation pour les collectivités et les groupements de plus de 3 500 habitants de se doter d'un « budget vert » à travers l'établissement d'un document budgétaire présentant l'impact environnemental de leurs dépenses à compter du Compte administratif 2024.
- Après avoir été expérimenté par près de 1 800 entités locales en 2023, la Loi de Finances 2024 prévoit la généralisation progressive, d'ici à 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique.

III. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE GRAND BESANÇON MÉTROPOLE

A / LE BUDGET CONSOLIDÉ : 355,2 M€ (CONTRE 346,2 M€ AU BP 2023)

Les dépenses réelles consolidées tous budgets cumulés seraient de 370,3 M€ pour 2024 (hors reprise des résultats 2023 sur les budgets annexes), soit près de 355,2 M€ hors subvention d'équilibre au budget annexe transports.

Pour mémoire, le BP 2023 s'élevait à 360,9 M€ au total, soit 346,2 M€ hors subvention d'équilibre transports.



Sur ce total de 370,3 M€ :

- 243,8 M€ (contre 243,7 M€ au BP 2023) correspondent à des dépenses de fonctionnement dont 15,1 M€ de subvention d'équilibre au budget annexe Transports.

En fonctionnement, le budget principal augmente de + 2,9 M€ alors que les budgets annexes sont en réduction de -2,9 M€, principalement sur les Transports, l'Eau et les zones d'activités économiques.

- 126,5 M€ (contre 117,2 M€ en 2023) correspondent aux dépenses d'investissement, dont 110,7 M€ pour les seules dépenses des compétences (contre 99,9 M€ en 2023) soit une hausse de près de 11 M€.

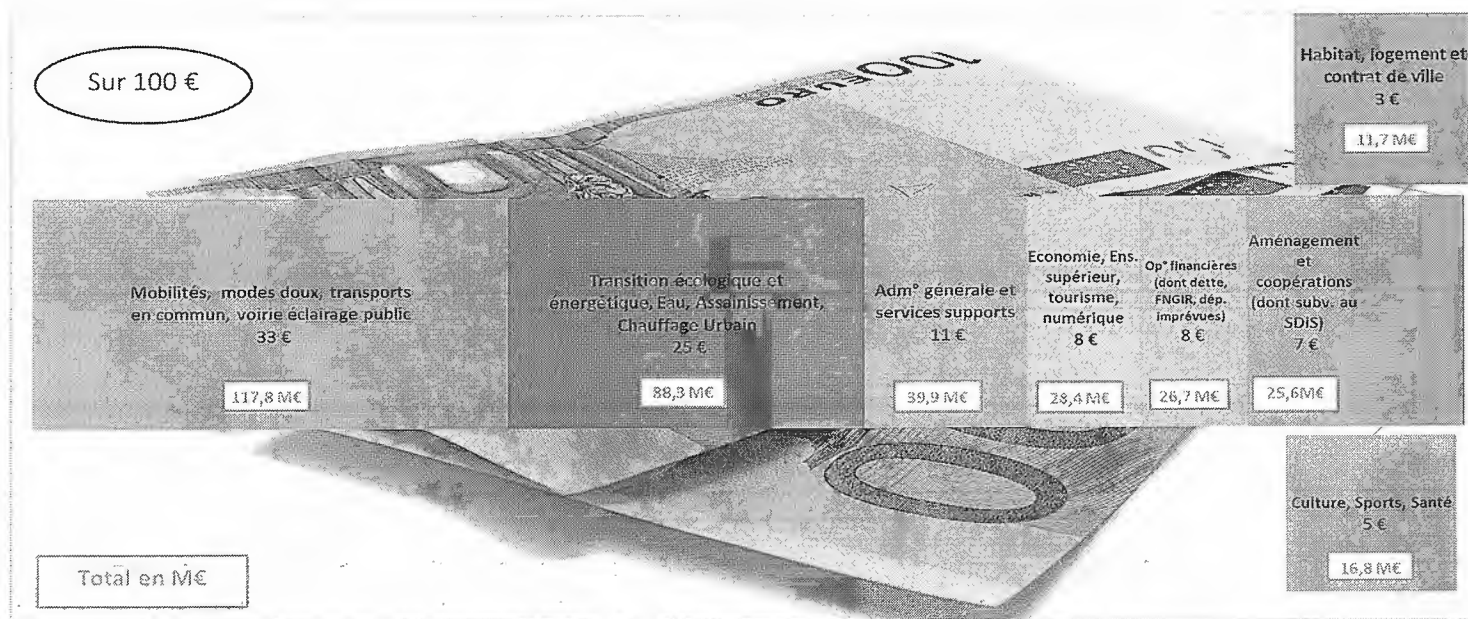
Les crédits d'investissement du budget principal sont en légère baisse (-0,7 M€) du seul fait de la suppression du compte de dépenses imprévues, conséquence du passage au référentiel M57, les dépenses liées à l'équipement augmentant de +1,1 M€.

Sur les budgets annexes, les investissements également sont en hausse de 10 M€, liés notamment à l'acquisition de nouvelles rames sur le budget Transports et aux travaux de réseau de chaleur sur le Chauffage Urbain.

Le besoin d'emprunt tous budgets confondus représente 27,5 M€ en 2024.

LE BUDGET DE GBM PAR GRANDS DOMAINES D'INTERVENTION :

Tous budgets confondus, en fonctionnement et investissement, les dépenses du projet de budget 2024 se répartissent comme suit par grands domaines d'intervention et politiques publiques (à partir des fonctions budgétaires), reconstituées sur 100 €, avec en parallèle les montants totaux aboutissant au budget de 355,2 M€ :



B / LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget principal de la Communauté Urbaine s'élève à ce stade des Orientations Budgétaires à 196,5 M€ en dépenses, dont :

- 124,5 M€ en fonctionnement, soit 63 %,
- 72 M€ en investissement, soit 37 %.

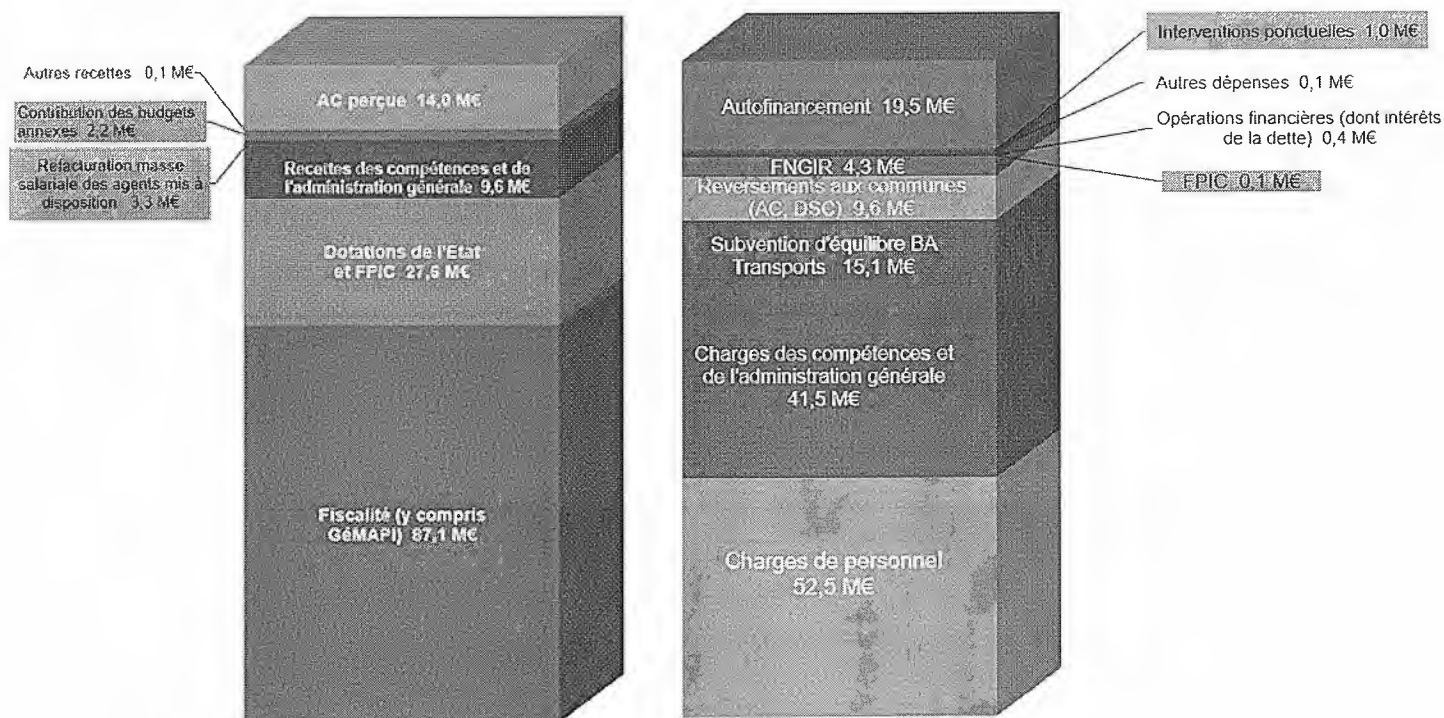
Le budget augmente de 2,2 M€, avec, sur la section de fonctionnement, une progression de + 2,4 % (+ 2,9 M€) et, sur la section d'investissement, une légère baisse de 1 % (0,7 M€, intégralement liée à la suppression de l'inscription de crédits pour dépenses imprévues du fait du passage au référentiel M57).

A noter que, compte tenu des délais, ces chiffres n'intègrent pas les éventuels impacts budgétaires du jugement du Tribunal Administratif de Besançon en date du 01/02/2024, qui seront réintégrés le cas échéant dans le Budget Primitif 2024.

Comme en 2023, le projet de Budget principal est construit sans reprise anticipée du résultat de l'année précédente, qui sera affecté en décision modificative, pour coïncider avec la révision du PPIF pour sa partie investissement et l'actualisation de la capacité à investir sur ce budget.

a) La section de fonctionnement

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



→ Les recettes de fonctionnement (144 M€)

Les recettes de fonctionnement seraient en augmentation de + 3,7 % soit + 5,1 M€ par rapport au BP 2023.

- **Le produit de fiscalité 2024** est prévu à **87,1 M€**, y compris la taxe GEMAPI.

Il représente plus de 60% des recettes de fonctionnement.

Les fractions de TVA, à la fois pour le remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales et pour la compensation de la suppression de la CVAE, sont respectivement prévues à 36,8 M€ et 15,6 M€ conformément aux prévisions nationales (+ 4,5 %).

La Cotisation Foncière des Entreprises est prévue à 22,8 M€, tandis que la taxe foncière représente 4,7 M€.

Enfin, 1,6 M€ correspond à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

La prévision tient compte d'une revalorisation nationale forfaitaire des bases fiscales, de 3,9 % pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, d'une revalorisation des tarifs d'évaluation des locaux professionnels de 0,6 % (évolution moyenne issue des loyers déclarés des propriétaires depuis la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels) et d'évolutions physiques des bases d'imposition moyennes.

- **L'ensemble des dotations et compensations de l'Etat est estimé à 27,6 M€ (FPIC compris).**

Ce montant est en augmentation de 0,4 M€ par rapport à 2023.

La prévision de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) se monte à 18,3 M€, en augmentation de 1,5 % (soit + 266 K€) par rapport au BP 2023, liée principalement à l'augmentation de la dotation d'intercommunalité.

Les compensations fiscales s'élèveraient à 5,3 M€ en 2024, soit + 3,6 % par rapport au montant réalisé en 2023 du fait essentiellement de la compensation de la réduction de CFE dont bénéficient les établissements industriels, avec des bases exonérées revalorisées à hauteur de + 3,9 % en 2024.

L'enveloppe nationale du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)** serait pour sa part réduite de 4,2 % conformément à la Loi de Finances 2024. La prévision pour GBM est de 1,3 M€.

La recette de FPIC est attendue à hauteur de 2,5 M€ dans le cadre du mécanisme de sortie du fonds modifié en 2023 (qui prévoit la perception en n+1 de 90 % du produit reçu l'année précédente). En 2023, GBM était classé 714^{ème} sur 745, s'éloignant légèrement du seuil de fin d'éligibilité par rapport à 2022, tout en étant relativement proche, ce qui ne permet pas de disposer pour 2024 et les années suivantes d'une garantie d'éligibilité.

A noter qu'une contribution est également prévue à hauteur de 100 K€. Alors que notre territoire n'a pas été contributeur en 2022, le prélèvement est à nouveau intervenu en 2023 (37 K€).

- **La contribution des budgets annexes au budget principal s'élèverait à 2,2 M€**, dont 1,7 M€ pour celle des budgets Eau et Assainissement (permettant la reconstitution exacte des dépenses de ces budgets en autonomie financière tout en garantissant une optimisation de moyens). Il s'agit de flux entre budgets.

- **Les recettes des compétences et de l'administration générale s'élèveraient à 9,5 M€.**

Elles intègrent les revenus des immeubles, les droits de stationnement et redevances d'occupation du domaine public, les subventions de partenaires (salon littéraire, Arc horloger...), la taxe de séjour (600 K€, s'agissant d'une recette affectée, prévue en hausse de + 50 K€) compte tenu des résultats favorables obtenus en 2023), les recettes des Autorisations du Droit des Sols, les recettes d'exploitation, notamment les droits d'écologie du Conservatoire (0,5 M€) ...

A noter que la prévision des recettes de stationnement sur les parkings en ouvrage est prévue en augmentation de +0,2 M€ par rapport au BP 2023 (3,6 M€) intégrant notamment l'évolution tarifaire votée en décembre 2023.

- **Les recettes de refacturation des agents mis à disposition représenteraient 3,3 M€.** Elles sont constituées de la part du CCAS pour les prestations des services mutualisés (services communs), d'association (Comité des Œuvres Sociales, ATMO...), des syndicats (SMABLV, SMSCoT, SMPSI, PMCFC, SM Lumière..) et de l'aide aux communes ainsi que les remboursements des charges du personnel mis à disposition de Loge.GBM.

- **L'attribution de compensation reçue représente 14 M€** en recettes, conformément aux transferts nets de compétences et au coût des services communs arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), incluant l'actualisation de la clé de répartition pour 2024 ainsi que les nouveaux transferts, notamment la gestion des crématoriums.

→ **Les dépenses de fonctionnement (124,5 M€)**

Les dépenses de fonctionnement augmenteraient globalement de 2,4 %, soit légèrement moins que l'inflation prévisionnelle de 2,5 %.

- **Les dépenses de personnel totales (52,5 M€ au total)** sont constituées des effectifs propres de GBM et de la refacturation de personnel mis à disposition par la Ville de Besançon (0,5 M€).

Elles sont en augmentation de +5,4 %, ce qui représente un effort particulier et inédit.

Les charges de personnel liées aux effectifs propres de GBM s'élèvent à **52 M€**. Elles intègrent les incidences en années pleine des mesures nationales prises en 2023 (revalorisation du point d'indice, relèvement du minimum de traitement...) et celles déjà connues pour 2024 (ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents).

A cela viennent s'ajouter les évolutions propres à GBM (Glissement Vieillesse Technicité, avancements échelons et grades, régime indemnitaire...), ainsi que la prise en compte de la nouvelle enveloppe de 0,8 M€ destinée à des mesures locales de soutien aux ressources humaines.

- **Les dépenses de fonctionnement des compétences atteindraient 41,5 M€, soit une évolution de - 0,7 %. Hors énergie et contribution au SDIS, elles sont en augmentation de 0,9 M€, soit +3,1 %.**

Elles intègrent des crédits complémentaires, au-delà du cadrage initial en stabilité, pour plus d'1 M€, dont les principales sont détaillées ci-dessous :

- **des dépenses contraintes liées au contexte inflationniste et à l'accroissement du patrimoine**, notamment sur les marchés de nettoyage des locaux (135 K€), l'actualisation des conventions de gestion des voiries (+50 K€), le coût de maintenance de l'éclairage public (+68 K€) et le remboursement aux communes des économies liées à l'extinction nocturne (118 K€), les besoins accrus sur la gestion du patrimoine arboré (122 K€), l'entretien du patrimoine cyclable et des nouveaux parkings relais et de co-voiturage (117 K€). Un renforcement des crédits pour l'achat de carburant vert est également prévu (50 K€).

- **le renforcement de l'animation de notre territoire** : en matière **sportive** avec le soutien aux manifestations en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (70 K€) mais également à la course cycliste La Classic Grand Besançon (10 K€) et un complément pour l'organisation du Para triathlon sur la base d'Osselle durant les travaux de rénovation du site (10 K€), en matière **culturelle** avec un accroissement du budget du Festival du livre (30 K€), des Mardis des Rives (15 K€) et des soutiens à la Rodia et au Bastion (20 K€) et en matière **économique** avec une augmentation des crédits liés à la promotion du territoire (25 K€), au commerce (10 K€) et à l'enseignement supérieur (50 K€).

A noter en 2024 la mise en place de crédits spécifiquement dédiés à l'**attractivité** (130 K€) pour renforcer des actions de promotion et valorisation de notre territoire.

- des crédits pour le renforcement de la **formation** sur les métiers en tension et les formations réglementaires (15 K€) ainsi que la prise en charge de la formation des apprentis suite au désengagement du CNFPT (31 K€).

- **La contribution au SDIS représente 9,6 M€, en hausse de + 6,8 % par rapport à 2023 et constitue 7,7 % de nos dépenses de fonctionnement.**

L'augmentation de 0,6 M€ correspond à une évolution annuelle de 4,9 % (évolution de l'Indice des Prix à la Consommation) et, pour 173 K€ au nouveau mode de calcul avec un lissage des écarts sur 10 ans.

- **Les versements aux communes** sont prévus à hauteur de **9,6 M€**. Ils sont composés de l'Attribution de Compensation (AC) en dépenses pour 5 M€ intégrant les transferts et mutualisations, conformément à la CLECT, et de la Dotation de Solidarité Communautaire pour 4,6 M€.

- **Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** s'élève à **4,3 M€** et la contribution au **FPIC** est inscrite à hauteur de 100 K€.

- **Les frais financiers** sont prévus à hauteur de **0,4 M€** en 2024, en évolution de + 24 K€.

- **La contribution du budget principal au budget annexe Transports atteindrait 15,1 M€ en hausse de 2,5 %, soit + 0,4 M€ par rapport à 2023**, correspondant au pacte de stabilité fixant la limite maximale soutenable de financement par le budget principal. Pour rappel, cette subvention couvre la prise en charge par le budget principal de la nouvelle grille tarifaire votée en 2022 (0,9 M€ en année pleine).

A ce stade des Orientations Budgétaires, **l'épargne de gestion représenterait 19,9 M€, et l'épargne nette 18,6 M€** en hausse de plus de 2 M€ par rapport à 2023 du fait de la baisse du poste énergétique, mais en dessous des objectifs de la prospective compte tenu des impacts des mesures sur les ressources humaines.

A noter que l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 2,4% serait très légèrement en dessous de l'inflation prévue à 2,5 %, soit au-delà des objectifs de l'Etat d'une baisse en volume (hors inflation) de 0,5 %.

b) La section d'investissement

RECETTES ET DEPENSES D'INVESTISSEMENT



Le montant des dépenses d'équipement du PPIF - partie investissement s'élèverait à 68,3 M€ en 2024, soit 1,1 M€ de plus qu'au BP 2023.

A ces crédits, s'ajouteront plus de 16,3 M€ de restes à réaliser 2023. Les principaux projets mobilisant notre capacité d'investissement ont été évoqués dans la partie précédente.

A noter qu'un montant prévisionnel de **2,5 M€ est prévu pour le reversement de la taxe d'aménagement aux communes**, soit 70 % des recettes inscrites conformément à la délibération de novembre 2021.

Il faut souligner qu'au titre de l'exercice 2023, la perception par GBM de taxe d'aménagement a représenté 1,7 M€, soit un reversement de 1,2 M€ aux communes et une part conservée par GBM de 0,5 M€.

Parallèlement, GBM a affecté 1,1 M€, au titre des dispositifs de requalification de voirie et de solidarité, ce montant ayant été calculé par rapport à la moyenne de la taxe d'aménagement perçue sur 2018-2020 : cela représente donc **un effort net supplémentaire de GBM de l'ordre de 600 K€.**

Le **remboursement du capital de la dette** s'élève à **0,9 M€** en stabilité. Sont également prévus 0,2 M€ d'avances aux budgets de zones d'activités économiques.

Aucun crédit n'est prévu en 2024 au titre des dépenses imprévues d'investissement conformément à la nomenclature comptable M57.

L'investissement est autofinancé à hauteur de 27 % par l'épargne brute, et à hauteur de 54 % par des recettes propres, qu'il s'agisse de FCTVA, de subventions, fonds de concours (Voirie notamment), Attributions de Compensation, taxe d'aménagement et produit des amendes de police.

Le financement par emprunt s'élèverait au final au BP à **8,8 M€**. Ce montant sera ajusté lors de la reprise des résultats 2023 en décision modificative n°1 (en parallèle de l'actualisation du PPIF pour sa partie Investissement).

2. LES BUDGETS ANNEXES

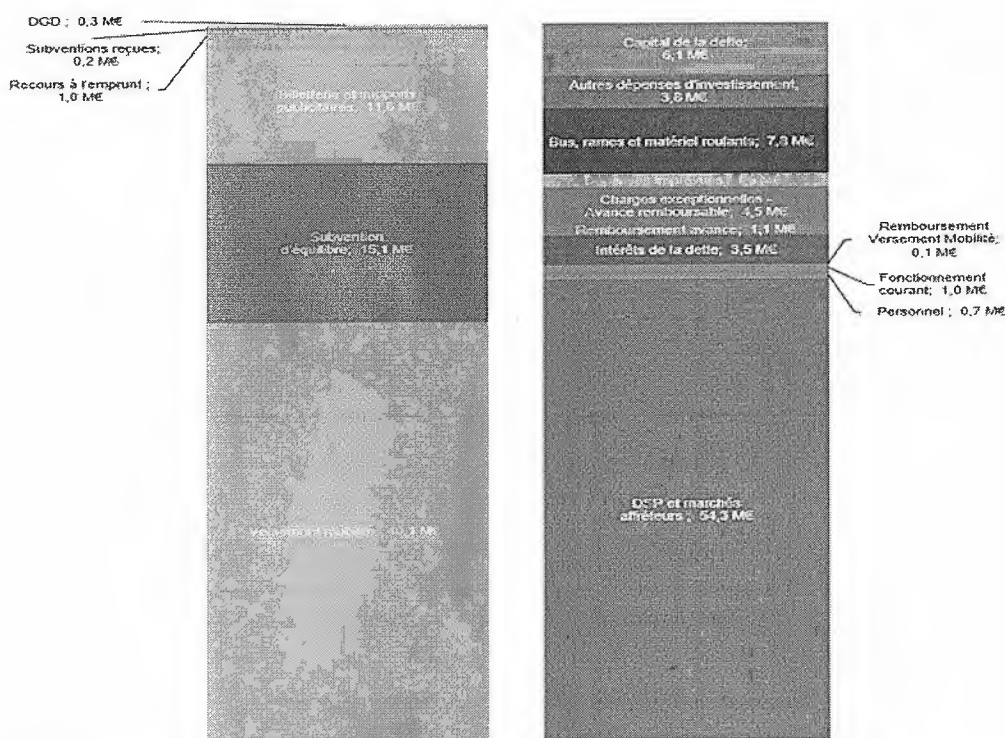
Afin de disposer d'une information complète, depuis 2022 il est proposé de reprendre par anticipation, dès le Budget Primitif, l'ensemble des résultats de l'exercice précédent sur tous les budgets annexes (ce qui inclut les restes à réaliser 2023).

a) Le Budget annexe Transports

Les dépenses du budget annexe Transports sont prévues à 84,4 M€, soit 65 M€ en fonctionnement et 19,4 M€ en investissement. Les restes à réaliser de 2023 représentent par ailleurs 4,7 M€.

Pour mémoire, le BP 2023 s'élevait à 84 M€, dont 17,7 M€ en investissement avec en parallèle 2,2 M€ de reports de 2022.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2023)



La subvention d'équilibre au budget se monte à 15,1 M€ en 2024 et garantit l'équilibre du budget annexe, y compris la couverture de la dotation nette aux amortissements.

1.1. Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à 65 M€ hors autofinancement, comprenant les prestations transports au titre de la DSP et des marchés affrêteurs périurbains pour un total de 54,3 M€ (quasiment identique au BP 2023, en hausse de 0,2 %), les charges de personnel (0,7 M€), les dépenses de fonctionnement courantes pour 1 M€ (comportant la contribution au budget principal, les transports spéciaux, l'entretien courant et les réparations des poteaux et abribus non publicitaires déployés sur le réseau GINKO) ainsi que le remboursement des intérêts de la dette pour 3,5 M€, le remboursement du Versement Mobilité (50 K€) et des dépenses imprévues à hauteur de 1 M€.

Le budget prévoit la poursuite du remboursement, commencé en 2023, sur 6 ans de l'avance remboursable faite par l'Etat sur l'exercice 2020 dans le cadre des pertes sur les recettes tarifaires et le versement mobilité liées à la crise sanitaire. Le solde de cette avance est conservé en section de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Transports (71,6 M€) sont principalement constituées du Versement Mobilité, estimé à 40,1 M€ (soit une hausse de 2,5 % par rapport au produit 2023 à périmètre constant), du remboursement des prestations au titre du transport scolaire (4,6 M€), et des autres recettes pour 11,9 M€ (billetterie, supports publicitaires, DGD), dont 11,5 M€ au titre de la DSP.

Le budget principal vient équilibrer le budget annexe via une subvention d'équilibre de 15,1 M€.

L'épargne brute s'élève à près de 18,2 M€, ce qui permet notamment de couvrir la dotation aux amortissements nette.

1.2. Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement représentent 11,6 M€, contre 9,5 M€ au BP 2023.

Cette hausse s'explique notamment par l'inscription de 7,8 M€ au titre de l'acquisition de nouvelles rames, de bus et de matériel embarqué afin d'amplifier et d'accélérer la modernisation et la diversification du parc.

Les autres dépenses d'investissement, à hauteur de 3,8 M€, correspondent notamment à des travaux d'aménagement sur les lignes de tramway, à des acquisitions mobilières et de matériel informatique, à la poursuite des réalisations concernant les pôles d'échanges.

Le remboursement du capital de la dette est évalué à 6,1 M€ sur 2024, auquel s'ajoute le deuxième versement du remboursement de l'avance versée par l'Etat en 2020 (1,1 M€).

Les recettes sont prévues à hauteur de 0,2 M€ ; elles se rapportent essentiellement à des subventions à percevoir, notamment de l'Union européenne.

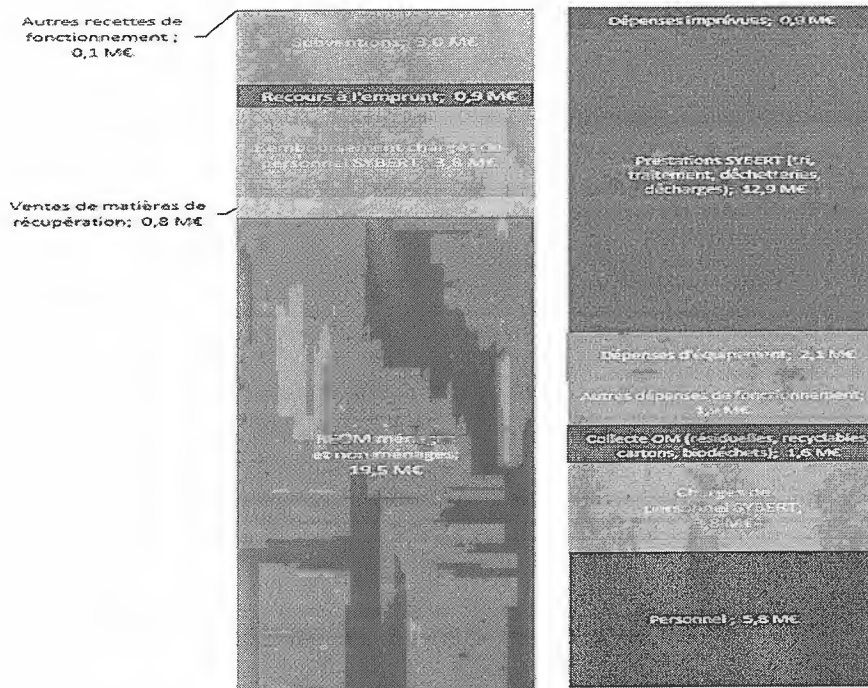
Un recours à l'emprunt pour 2024 est prévu à hauteur de 1 M€ (1,2 M€ au BP 2023).

b) Le Budget annexe Déchets

Les dépenses du budget annexe Déchets s'établiraient à 28,9 M€, soit 26,8 M€ au titre du fonctionnement et 2,1 M€ au titre de l'investissement.

Pour rappel, le BP 2023 s'élevait à 28,5 M€ dont 1,7 M€ en investissement.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2023)



1.1 Les dépenses et recettes de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, hors autofinancement, seraient prévues à hauteur de 26,8 M€.

Elles correspondent notamment aux prestations effectuées par le SYBERT (tri, traitement, déchetteries...) pour 12,9 M€ et celles relatives à la collecte des ordures ménagères (résiduelles, recyclables, cartons et biodéchets) pour un montant total de 1,6 M€. Elles regroupent aussi d'autres dépenses de fonctionnement comme les campagnes de communication, les prestations diverses, les fournitures administratives et techniques, les locations mobilières et immobilières ou encore les créances irrécouvrables pour titres annulés (1,9 M€).

Des dépenses imprévues (0,9 M€) et les charges de personnel (5,8 M€) viennent compléter les dépenses en fonctionnement.

Les charges de personnel SYBERT (3,8 M€) s'équilibrent avec des recettes du même montant.

Les recettes de fonctionnement du budget annexe Déchets (27,1 M€) sont constituées de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (19,5 M€ soit 72% des recettes du budget annexe), des ventes de matières et de récupération (0,8 M€), des subventions à hauteur de 3 M€ et du remboursement des charges de personnel du SYBERT (3,8 M€).

1.2 Les dépenses et recettes d'investissement

Les dépenses d'équipement s'établiraient à 2,1 M€ avec l'acquisition de véhicules (1,3 M€), la mise en place de conteneurs et de points d'apports volontaires pour 0,8 M€. L'achat de mobilier et de matériel (21 K€) ainsi que d'autres dépenses d'investissement (3 K€) viennent s'ajouter.

Les recettes d'investissement correspondent à un recours l'emprunt pour un montant de 0,9 M€.

c) Les Budgets annexes Eau et Assainissement

Ces 2 budgets représentent au total près de 45,8 M€, dont 24,3 M€ en fonctionnement et 21,5 M€ en investissement. Ces budgets prévisionnels, en autonomie financière, sont construits sur la base des tarifs 2024 votés par le Conseil communautaire du 14 décembre dernier et ils intègrent par anticipation la reprise des résultats de l'exercice 2023.

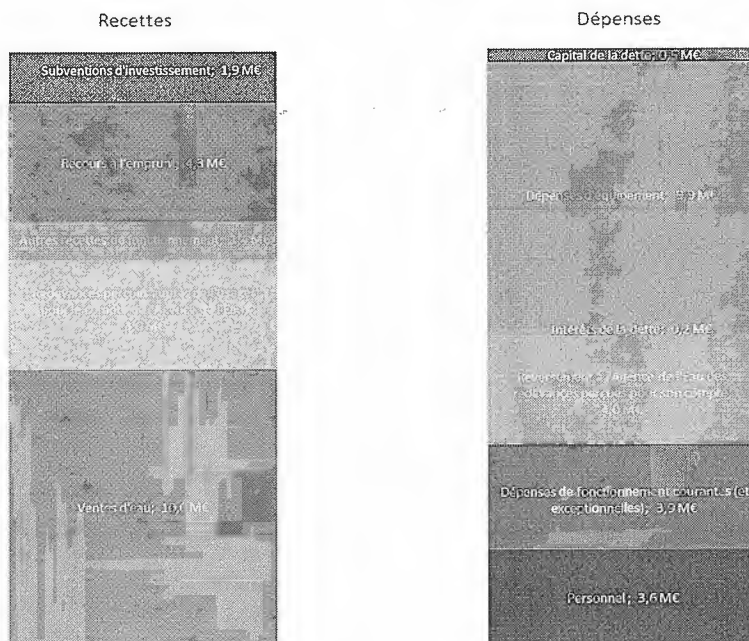
Pour rappel, le BP 2023 s'élevait à 42,8 M€ dont 24,6 M€ en fonctionnement et 18,2 M€ en investissement.

- Le budget Eau est prévu à hauteur de 22,1 M€ en dépenses, soit :
 - en fonctionnement : 11,7 M€
 - en investissement : 10,4 M€ (dont 0,5 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 9,9 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 4,3 M€. 2,2 M€ de reports de 2023 sont également prévus.

Les ventes d'eau représenteraient 10 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2023)

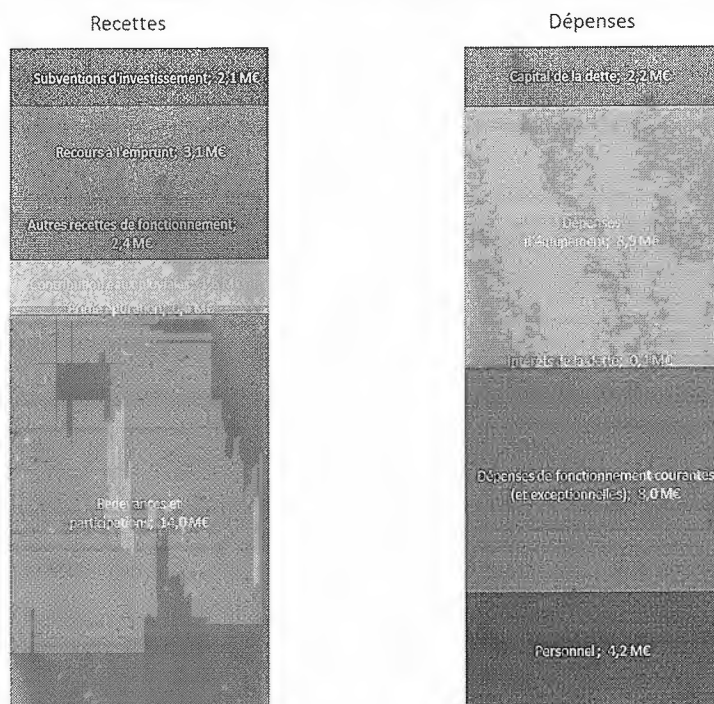


- Le budget Assainissement s'établirait quant à lui à 23,7 M€ en dépenses, soit :
 - en fonctionnement : 12,7 M€
 - en investissement : 11,1 M€ (dont 2,2 M€ de remboursement du capital de la dette).

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 8,9 M€, avec un recours à l'emprunt estimé à 3,1 M€. Des reports de 2023 sont également prévus pour 4,4 M€.

Les redevances des usagers et participations représenteraient près de 14 M€.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2023)



d) Le Budget annexe Chauffage Urbain

Grand Besançon Métropole exerce depuis le 1er janvier 2019 la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou froid urbains ». Comme il s'agit d'un service public industriel et commercial (SPIC), le mode de gestion de cette compétence est obligatoirement **un budget annexe autonome**.

Le budget Chauffage Urbain est prévu à hauteur de 12,7 M€ en dépenses.

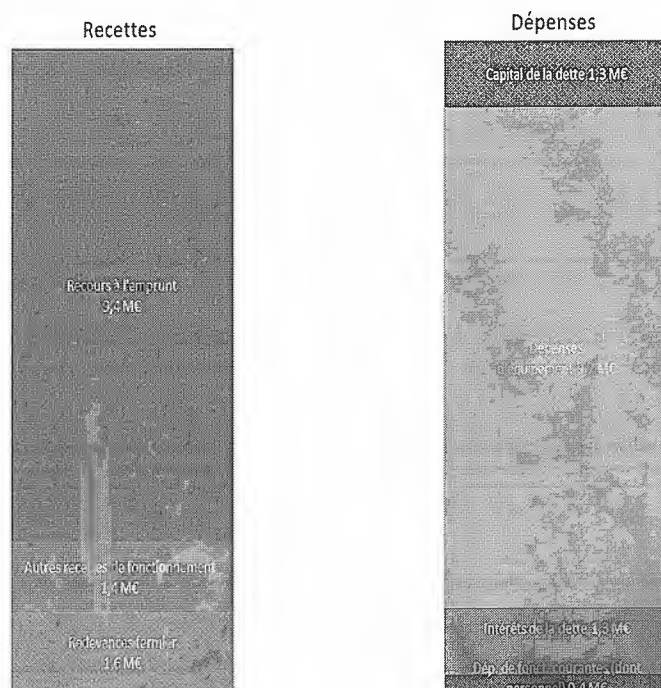
- **dépenses de fonctionnement : 1,7 M€**
- **dépenses d'investissement : 11 M€** (dont 1,3 M€ de remboursement du capital de la dette).

Pour rappel, le BP 2023 s'élevait à 7,1 M€ dont 0,8 M€ en fonctionnement et 6,3 M€ en investissement.

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement les charges de personnel et les frais d'intérêt de la dette, l'évolution du budget étant principalement liée à ces derniers, du fait des nouveaux emprunts souscrits en 2023 et prévus sur 2024.

Les dépenses d'équipement sont prévues à hauteur de 9,7 M€ (+ 4,6 M€ par rapport à 2023), et sont quasi intégralement financées par le recours à l'emprunt estimé à 9,4 M€ avec en parallèle la recherche de subventions pour le projet d'extension du réseau. 5,2 M€ de reports de 2023 sont également prévus.

Recettes et Dépenses (hors épargne brute et reprise des résultats 2023)



e) Les Budgets annexes des Zones d'Activités Economiques

Le Grand Besançon dispose de quatre budgets annexes qui représentent 2 M€. Ces budgets sont consacrés à l'aménagement et à la cession des zones gérées en régie (l'entretien et le renouvellement des espaces publics après aménagement de la zone étant pour leur part imputés au budget principal).

Ces budgets annexes ne font pas l'objet d'un recours à l'emprunt en 2024.

➤ **Le budget annexe de la zone du Noret (179 K€)**

En 2024, des petits travaux d'aménagement seront financés par des ventes (estimées à 109 K€). En investissement sont également inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (36 K€ en dépenses, 20 K€ en recettes).

Aucune avance du budget principal ne sera nécessaire.

➤ **Le budget annexe Aménagement de la zone nord des Portes de Vesoul (239 K€)**

En 2023, la vente pour le Centre de Conservation et d'Etudes s'est concrétisée. Le budget 2024 prévoit uniquement les écritures de clôture du budget annexe qui intègrent le remboursement des avances consenties par le budget principal (160 K€) et le reversement de l'excédent (79 K€).

➤ **Le budget annexe Aire Industrielle de Besançon Ouest (519 K€)**

Depuis le 1er janvier 2017, le Grand Besançon s'est substitué au SMAIBO dans tous ses actes, droits et obligations. Le budget annexe « AIBO » a repris la totalité de l'actif et du passif du SMAIBO, notamment l'intégralité de son patrimoine. Ce budget permet l'aménagement et la commercialisation des ZAE de l'Echange, Vaux-les-Prés/Chemaudin, Serre-les-Sapins, Dannemarie/Chemaudin, Pouilley-les-Vignes...

En 2024, des travaux et frais annexes à l'aménagement des zones sont inscrits pour 0,2 M€ en fonctionnement. En investissement sont inscrits des crédits dédiés aux cautionnements et dépôts de garantie (0,3 M€ en dépenses et 31 K€ en recettes). Les dépenses sont financées par des ventes de terrains aménagés (0,2 M€) et par la reprise anticipée des résultats au BP 2024 (environ 3,8 M€).

➤ **Le budget annexe Autres ZAE (1,1 M€)**

Un budget annexe a été créé au 1er janvier 2017 pour les extensions, créations et commercialisation de ZAE.

Des crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 1 M€ pour les acquisitions, travaux et frais annexes à l'aménagement des ZAE de Besançon M. Brès, les ZAE de Fontain, Boussières, Gennes, François-Besançon, Pouilley-Pelousey, Saône Cheneau Blond, Champs Pusy à Pelousey, à Ecole Valentin et à Saint-Vit. Le budget sera financé par des cessions (0,8 M€) et équilibré par une avance remboursable faite par le budget principal (0,2 M€).

C/ LA GESTION DE LA DETTE DE GRAND BESANCON METROPOLE

Ce point complet en matière de dette est une obligation dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires. Il s'ajoute donc au rapport détaillé concernant les autorisations données en matière de dette présenté au Conseil Communautaire de décembre, et présentant également l'état de la dette de GBM, ainsi que les rendu-comptes réguliers faits en Conseil pour chaque acte de dette.

1. La stratégie du Grand Besançon en matière de gestion active de la dette

La stratégie d'emprunt et de gestion active de la dette de Grand Besançon Métropole, telle que définie dans la délibération annuelle précisant les autorisations données à la Présidente dans ce cadre, est guidée par les principes suivants, qui combinent la prudence indispensable à une gestion responsable des deniers publics, avec la recherche de la performance afin que ceux-ci soient utilisés de la façon la plus efficace.

Ainsi, Grand Besançon Métropole peut :

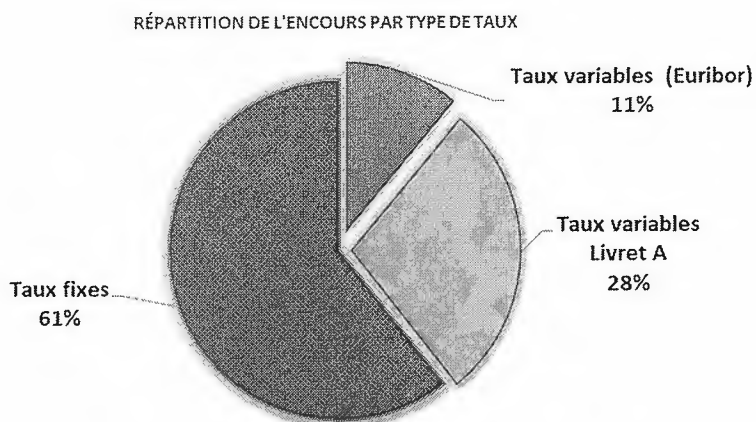
- veiller à une répartition appropriée de l'encours entre dette à taux fixes et à taux variables, quand cela est opportun financièrement ;
- saisir les opportunités offertes par les marchés financiers ;
- mettre en concurrence un nombre important de partenaires bancaires ;
- refuser toute proposition bancaire présentant un risque sur le long terme.

Ces orientations guident les consultations menées par Grand Besançon Métropole. Les indicateurs présentés ci-après permettent d'en apprécier le respect.

En premier lieu, l'encours de dette est totalement sécurisé, dans le cadre de la charte Gissler : l'intégralité de l'encours est ainsi classée dans la catégorie des produits les plus simples et sécurisés (1A).

	Indices sous-jacents	Classification des produits GBM	Structures	Classification des produits GBM
1	Indices zone euro	Tous les emprunts de GBM	A Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Tous les emprunts de GBM
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices		B Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecart d'indices zone euro		C Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro		D Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro		E Multiplicateur jusqu'à 5	

Au 31 décembre 2023, la répartition de l'encours entre taux fixes et taux variables (hors dépôts et cautionnements reçus et hors avance remboursable versée aux Autorités Organisatrices de la Mobilité dans le cadre de la crise sanitaire, remboursable sur 6 ans à partir de 2023) est équilibrée avec une répartition en 61 % de taux fixes et 39 % de taux variables.



L'encours de Grand Besançon Métropole concerne par ailleurs un large panel d'établissements bancaires (17).

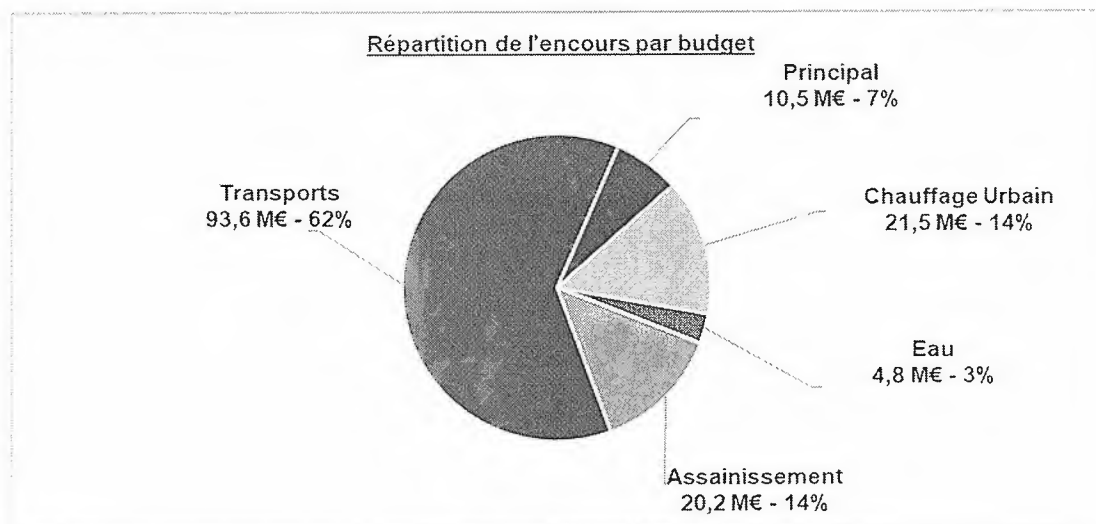
2. L'encours de dette à fin 2023

a) La présentation détaillée de l'encours

Fin 2023, l'encours de dette de Grand Besançon Métropole s'élève à 150,6 M€, tous budgets confondus, contre 154,8 M€ fin 2022, soit en baisse de - 4,2 M€.

Le taux moyen fin 2023 s'établit à 2,96 %, contre 2,19 % fin 2022, la hausse dans le contexte de remontée des taux portant à la fois, mais de manière très limitée sur les nouveaux emprunts 2023, mais également sur les prêts à taux variables et en livret A (celui-ci étant passé à 3 % au 1^{er} août 2023 jusqu'en janvier 2025).

Cet encours de dette tous budgets confondus (hors dépôts et cautionnements reçus et hors avance aux AOM), y compris les budgets autonomes Eau, Assainissement et Chauffage Urbain (le budget Déchets n'ayant plus de dette) se répartit de la façon suivante entre les différents budgets :



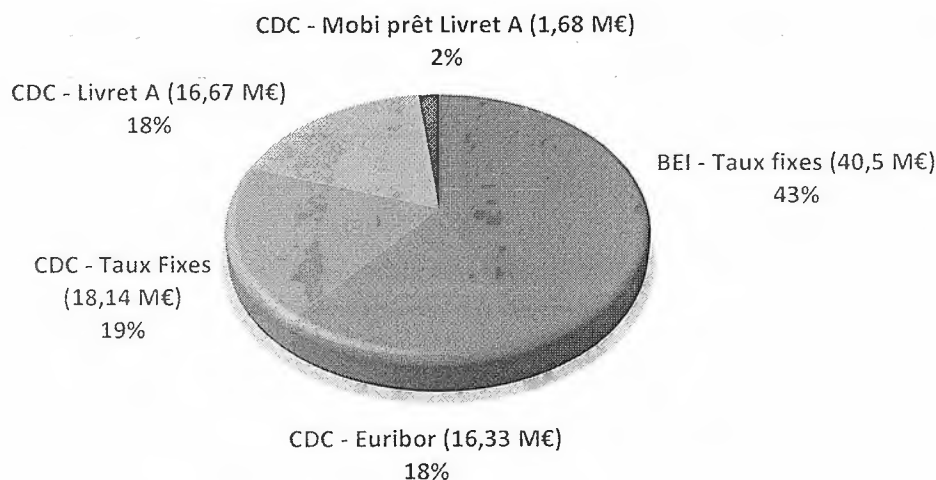
Au sein du budget annexe Transports, le financement des projets de transports en commun en site propre a été assuré au moyen de deux conventions de financement auprès de la Banque Européenne d'Investissement (70 M€, entièrement mobilisés) et de la Caisse des Dépôts et Consignations (convention de 93,71 M€ partiellement mobilisée). Cette dernière a pris fin en 2019 avec la conclusion en parallèle d'une convention Mobi-Prêt avec un montant restant à mobiliser de 11 M€ avant le 20 novembre 2024 (2 M€ ont déjà été levés en 2019).

A ce jour, la somme des tirages sur ces conventions s'élève à 148,9 M€ et se décompose en 10 lignes :

- 2 tirages BEI pour un montant total de 70 M€ entièrement adossés à des taux fixes (2,933 % et 2,71 %) ;
- 2 tirages CDC pour un montant total de 21 M€ entièrement adossés à des taux fixes (3,54 % et 3,47 %), auquel s'ajoute 1 tirage de 7,2 M€ initialement indexé en Livret A+1% et cristallisé en taux fixe de 3,88 % en 2023 ;
- 2 tirages CDC pour un montant total de 27 M€ indexés en Euribor 3 mois et faisant l'objet de cotations régulières en vue d'un éventuel passage à taux fixe (marges de 1,19 % et 1,69 %) ;
- 3 tirages CDC pour un montant total de 23,7 M€ indexés en Livret A + 1 % et faisant également l'objet de cotations régulières en vue d'un éventuel passage à taux fixe (au jour du rapport le Livret A s'élève, depuis le 1^{er} février 2023, à 3 % + marge de 1 %, soit un taux de 4,00 % qui restera inchangé jusqu'au 31 janvier 2025).

A ces lignes, s'ajoute un tirage sur la convention Mobi-Prêt de 2 M€ indexé sur le livret A + 0,75 %.

Financement TCSP - Répartition de l'encours de dette au 01/01/2024



Sur les emprunts TCSP, le choix de taux variables sur certains prêts, trimestriellement vérifié, a permis de réaliser une économie de 6,9 M€ depuis 2013 par rapport aux taux fixes initialement proposés.

Une cotation en taux fixe est demandée de manière très régulière sur les prêts qui en prévoient la possibilité pour vérifier l'opportunité ou non d'une cristallisation.

b) Les opérations de dette réalisées en 2023

En 2023, deux prêts ont été mobilisés par Grand Besançon Métropole pour son budget annexe Chauffage Urbain pour un montant total de 6,5 M€. Il s'agit de deux prêts Prêt au Secteur Public Local (PSPL) «Relance Verte» contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires indexés en Livret A + marge de 0,40 % (soit 3,40 % actuellement) sur une

durée de 25 ans, en périodicité trimestrielle, pour des montants respectifs de 3 M€ et 3,5 M€ afin de financer les travaux d'extension du réseau de chaleur ouest.

Les autres budgets n'ont pas eu recours à l'emprunt pour le financement de leurs investissements.

Par ailleurs, au titre du contrat de prêt signé le 22 mars 2012 avec la CDC sur les infrastructures de transport (Tramway), une ligne de prêt d'un montant initial de 7,2 M€ indexée sur Livret A avec une marge de 1 % a été cristallisée le 1^{er} mars 2023 au taux fixe de 3,88 %, trimestriel, sur sa durée résiduelle, soit 19 ans et 9 mois pour un capital restant dû de 5,7 M€.

Enfin, GBM a contracté courant décembre 2023, avec la Société Générale, **une ligne de trésorerie d'un montant de 5 M€ maximum pour son budget annexe Chauffage Urbain** afin de répondre aux besoins ponctuels en trésorerie. La ligne de trésorerie est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

BUDGET	2022			2023		
	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
Principal	726 711 €	222 318 €	949 029 €	918 271 €	308 164 €	1 226 435 €
Transports	6 058 875 €	2 504 774 €	8 563 649 €	6 066 500 €	3 254 451 €	9 320 951 €
CRR	159 900 €	5 475 €	165 375 €	Intégré Budget principal	Intégré Budget principal	Intégré Budget principal
Eau	644 794 €	126 375 €	771 169 €	681 870 €	132 995 €	814 865 €
Assainissement	1 940 641 €	417 259 €	2 357 900 €	2 075 480 €	380 756 €	2 456 236 €
Chauffage Urbain	1 033 657 €	186 705 €	1 220 362 €	1 027 818 €	416 650 €	1 444 468 €
	10 564 578 €	3 462 906 €	14 027 484 €	10 769 939 €	4 493 016 €	15 262 955 €
	<i>Evolution 2022/2023</i>			+ 205 361 €	+ 1 030 110 €	+ 1 235 471 €

L'augmentation de l'annuité de la dette du budget Principal entre 2022 et 2023 est induite par l'intégration au sein de ce budget de l'encours de dette du budget annexe Conservatoire à Rayonnement Régional, qui a été supprimé au 1^{er} janvier 2023 et réintégré au Budget principal (encours s'élevant à 1,76 M€ au 1^{er} janvier 2024).

Pour les budgets Transports, Eau et Assainissement, l'augmentation du remboursement du capital est liée au réaménagement de dette opéré courant 2022 avec le groupe Crédit Agricole CIB et pour lequel 4 échéances trimestrielles ont été réglées en 2023, contre seulement 3 échéances en 2022.

S'agissant du budget Chauffage Urbain, la charge des intérêts, en hausse entre les deux exercices, fait suite à l'augmentation du taux du Livret A et, plus marginalement, à la mobilisation de l'emprunt effectué en 2022 (1,5 M€).

3. Les besoins et perspectives 2024

Pour 2024, au stade des Orientations Budgétaires, le besoin de financement par emprunt, tous budgets confondus, est de 27,5 M€.

Il se décompose de la façon suivante :

- Budget Principal : 8,8 M€
- Budget Chauffage Urbain : 9,4 M€

- Budget Eau : 4,3 M€
- Budget Assainissement : 3,1 M€
- Budget Transports : 1 M€
- Budget Déchets : 0,9 M€

Ce montant sera amené à évoluer en décision modificative, notamment avec la reprise des résultats sur le budget principal, et sera ajusté au plus proche des besoins en termes de réalisation des investissements.

Les taux d'intérêt pourraient rester à un niveau élevé en 2024, dans un contexte où les anticipations d'un ralentissement de l'inflation sont particulièrement aléatoires.

Dans ce cadre, les emprunts actuels indexés en Euribor et Livret A, mais également les nouveaux emprunts qui seront contractualisés, pourraient continuer à être impactés.

L'annuité de la dette, tous budgets, est prévue par conséquent en hausse à ce stade en 2024, malgré l'amortissement progressif du stock actuel de dette.

BUDGET	PREVISIONS 2024 (hors nouveaux emprunts 2024)		
	CAPITAL	INTERETS	ANNUITE
Principal	906 946 €	303 078 €	1 210 024 €
Transports	6 066 500 €	3 339 187 €	9 405 687 €
Eau	453 012 €	132 466 €	585 478 €
Assainissement	2 108 119 €	343 895 €	2 452 014 €
Chauffage Urbain	1 045 123 €	681 348 €	1 726 471 €
	10 579 700 €	4 799 974 €	15 379 674 €
<i>Evolution 2023/2024</i>	-190 239 €	306 958 €	116 719 €

A noter que la Loi de Finances pour 2024 a instauré une nouvelle annexe budgétaire, nommée « *Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique* » qui concerne la dette, dont la mise en place est facultative (contrairement à son pendant, nommé « *Impact du budget pour la transition écologique* », qui s'imposera aux collectivités de plus de 3 500 habitants à partir du Compte administratif 2024).

Cette nouvelle annexe relative à la dette, dont le contenu sera précisé par décret (non publié à la date de rédaction du présent rapport), vise à identifier la quote-part de la dette locale, et son évolution, contribuant au financement des investissements ayant un impact positif sur la transition écologique.

Le Conseil de Communauté a débattu des Orientations Budgétaires 2024.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique, de l'existence d'un rapport détaillé et d'annexes concernant l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs et le rapport annuel en matière de Développement Durable, ainsi que du rapport spécifique concernant la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Didier PAINÉAU
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoît CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06517

Rapport n°11 - Rapport sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable en 2022

Rapport sur la situation de Grand Besançon Métropole en matière de développement durable en 2022

Rapporteur : Mme Lorine GAGLILOLO, Vice-Présidente

	Date	Avis
Commission n° 4	01/06/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation en matière de développement durable. Le présent rapport concerne le rapport de développement durable 2022 de Grand Besançon Métropole.

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget, d'un « rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de l'EPCI, les politiques menées sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies ».

Le rapport de développement durable (RDD) de Grand Besançon Métropole présenté ici porte sur l'année 2022. Les domaines suivants y sont abordés et correspondent aux cinq thématiques de développement durable figurant dans le Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique,
- la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations,
- l'épanouissement de tous les êtres humains,
- la transition vers une économie circulaire.

Le RDD est présenté au regard des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU). En 2022, GBM, à travers ses 33 objectifs locaux de développement durable, s'inscrit dans tous les ODD de l'ONU hormis celui relatif aux mers et océans, et dans 45 des 169 sous-ODD (dont un certain nombre concerne uniquement les pays en développement) :

ODD 1 : pas de pauvreté	cible 1.3	Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient
	cible 1.4	Donner un accès aux mêmes droits aux ressources économiques et un accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété
	cible 2.1	Éliminer la faim, accès de tous à une nourriture saine, nutritive et suffisante

ODD 2 : faim "zéro"	cible 2.4	assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols
ODD 3 : bonne santé et bien-être	cible 3.4	Réduire d'un tiers les maladies non transmissibles (cancer, diabète...) et les addictions ; promouvoir la santé mentale et le bien-être
	cible 3.9	Réduire le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol
ODD 4 : éducation de qualité	cible 4.5	Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle
	cible 4.4	d'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat
	cible 4.7	Faire acquérir des connaissances et des compétences aux élèves pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables (...) et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable
ODD 5 : Egalité entre les sexes	cible 5.1	Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles
ODD 6 : eau propre et assainissement	cible 6.3	Améliorer la qualité de l'eau (pollution, déchets, produits chimiques...) et diminuer de moitié la proportion d'eaux usées non traitées
	cible 6.4	Augmenter l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et réduire le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau
	cible 6.6	Protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs

ODD 7 : énergie propre et d'un coût abordable	cible 7.1	Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable
	cible 7.2	Augmenter la part des ENR dans le bouquet énergétique mondial
	cible 7.3	Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
ODD 8 : travail décent et croissance économique	cible 8.4	Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production
	cible 8.5	Parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et tous les hommes un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale
	cible 8.6	Réduire la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation
	cible 8.9	Élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux
ODD 9 : industrie, innovation et infrastructure	cible 9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain
	cible 9.4	Moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies propres et respectueuses de l'environnement
ODD 10 : inégalités réduites	cible 10.2	Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur origines, de leur religions ou de leur statut économique ou autre
	cible 10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires
ODD 11 : villes et communautés durables	cible 11.1	Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable et assainir les quartiers de taudis
	cible 11.2	Assurer l'accès à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable
	cible 11.3	Renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables
	cible 11.4	Redoubler d'effort pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial
	cible 11.6	Réduire l'impact négatif des villes par habitant y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion des déchets
	cible 11.7	d'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs
	cible 11.a	Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

ODD 12 : consommation et production responsables	cible 12.2	Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles
	cible 12.4	Instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie et réduire leur déversement dans l'air, l'eau et les sols
	cible 12.5	Réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation
	cible 12.7	Promouvoir des marchés publics responsables
	cible 12.8	Avoir les informations et la connaissance nécessaire au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature
ODD 13 : mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	cible 13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
	cible 13.3	Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide
ODD 15 : vie terrestre	cible 15.1	Garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes
	cible 15.5	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité, protéger les espèces menacées et prévenir l'extinction
	cible 15.8	Prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires
	cible 15.9	Intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté
ODD 16 : paix, justice et institutions efficaces	cible 16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux
	cible 16.7	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions
ODD 17 : partenariat pour la réalisation des objectifs	cible 17.17	Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats publics privés et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

L'une des actions présentées dans rapport de développement durable de Grand Besançon Métropole est le bilan 2022 du Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER), adopté par GBM et la Ville de Besançon en 2021.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le rapport de développement durable 2022 de Grand Besançon Métropole, annexé au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

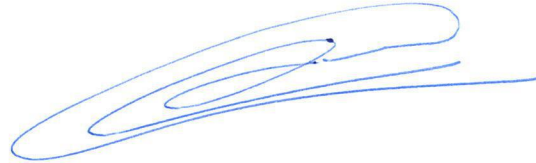
Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Rapport sur l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs

Annexe aux Orientations budgétaires 2024 (article 107 de la loi NOTRe)

1 Au titre du dernier exercice connu : 2023

1.1 Structure des effectifs

Les effectifs sur emplois permanents de Grand Besançon Métropole se décomposent comme suit :

Filière	Emplois ouverts au 01/01/2024	Pour mémoire Emplois ouverts au 01/01/2023	ETP 2023
Emplois Fonctionnels	7	7	6,74
Filière administrative	386	390	321,25
Filière animation	1	1	1,00
Filière culturelle	96	95	83,71
Filière médico-sociale	5	5	2,67
Filière Sociale	5	3	4,70
Filière technique	540	536	456,14
Sous-total Budget Principal	1040	1037	876,21
Filière administrative	2	2	2,00
Filière technique	10	10	9,70
Sous-total BA Transport	12	12	11,70
Filière administrative	32	31	29,26
Filière animation	2	2	0,08
Filière technique	182	183	154,91
Sous-total BA Déchets	216	216	184,25
Filière administrative	13	14	11,96
Filière animation	1	0	0,75
Filière technique	78	78	56,28
Sous-total BA Eau	92	92	68,98
Filière administrative	15	15	11,96
Filière technique	86	86	74,20
Sous-total BA Assainissement	101	101	86,16
Filière technique	3	1	1,00
Sous-total BA Chauffage urbain	3	1	1,00
ENSEMBLE DES BUDGETS	1464	1459	1228,31

La colonne « ETP 2023 » correspond au nombre d'agents réellement rémunérés en 2023 en prenant en compte la quotité effective de temps de travail et l'impact des vacances de postes. Ce volume se traduit directement en termes de dépenses réelle de masse salariale. Cette notion se distingue du « nombre d'emplois ouverts » qui correspond à la liste des emplois permanents, base générale de référence

1.2 Dépenses de personnel

1.2.1 Traitement indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	20 168 k€	20 779 k€	20 805 k€	21 430 k€	25 770 k€
02 - BA TRANSPORTS	319 k€	286 k€	244 k€	287 k€	341 k€
03 - BA DECHETS	4 200 k€	4 246 k€	4 350 k€	4 617 k€	4 846 k€
04 - BA CRR	3 009 k€	3 057 k€	3 126 k€	3 167 k€	
09 - BA EAU	1 461 k€	1 371 k€	1 481 k€	1 618 k€	1 777 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	1 651 k€	1 735 k€	1 849 k€	1 953 k€	2 162 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	31 k€	32 k€	34 k€	34 k€	36 k€
Ensemble des budgets	30 837 k€	31 506 k€	31 889 k€	33 106 k€	34 931 k€

L'augmentation du traitement indiciaire poursuit sa croissance en raison de l'effet report sur 2023 des mesures nationales (augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5%) ainsi que l'application des mesures nationales décidées en juin 2023 et applicables dès juillet 2023 (augmentation de la valeur du point d'indice de +1,5% et ajout de points aux premiers grades des catégories C et B.

1.2.2 Nouvelle bonification Indiciaire

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	147 k€	138 k€	129 k€	134 k€	151 k€
02 - BA TRANSPORTS	3 k€	3 k€	3 k€	1 k€	1 k€
03 - BA DECHETS	23 k€	23 k€	28 k€	28 k€	28 k€
04 - BA CRR	5 k€	7 k€	7 k€	7 k€	
09 - BA EAU	8 k€	7 k€	8 k€	11 k€	11 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	7 k€	7 k€	11 k€	8 k€	13 k€
Ensemble des budgets	193 k€	185 k€	186 k€	188 k€	204 k€

1.2.3 Régimes indemnitaires

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	5 729 k€	6 101 k€	6 024 k€	6 132 k€	6 973 k€
02 - BA TRANSPORTS	111 k€	97 k€	79 k€	104 k€	117 k€
03 - BA DECHETS	961 k€	1 092 k€	1 041 k€	1 083 k€	1 130 k€
04 - BA CRR	406 k€	443 k€	439 k€	449 k€	
09 - BA EAU	337 k€	339 k€	338 k€	386 k€	453 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	412 k€	450 k€	480 k€	502 k€	550 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	15 k€	15 k€	15 k€	15 k€	16 k€
Ensemble des budgets	7 971 k€	8 537 k€	8 417 k€	8 672 k€	9 239 k€

1.2.4 Supplément familial de traitement

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	311 k€	312 k€	310 k€	318 k€	375 k€
02 - BA TRANSPORTS	7 k€	9 k€	9 k€	9 k€	12 k€
03 - BA DECHETS	81 k€	76 k€	83 k€	80 k€	80 k€
04 - BA CRR	26 k€	31 k€	28 k€	32 k€	
09 - BA EAU	23 k€	18 k€	18 k€	17 k€	22 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	31 k€	32 k€	29 k€	28 k€	33 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Ensemble des budgets	481 k€	480 k€	478 k€	485 k€	523 k€

1.2.5 Heures supplémentaires rémunérées

Le tableau ci-dessous présente les dépenses liées aux heures supplémentaires et complémentaires rémunérées ainsi qu'aux astreintes, au travail de nuit, du dimanche ou de jours fériés :

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	398 k€	356 k€	433 k€	505 k€	439 k€
02 - BA TRANSPORTS	2 k€	2 k€	2 k€	2 k€	2 k€
03 - BA DECHETS	152 k€	172 k€	184 k€	184 k€	212 k€
04 - BA CRR	23 k€	12 k€	11 k€	23 k€	
09 - BA EAU	65 k€	63 k€	77 k€	88 k€	99 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	94 k€	91 k€	95 k€	96 k€	114 k€
Ensemble des budgets	733 k€	695 k€	802 k€	898 k€	867 k€

1.2.6 Avantages en nature

Les avantages en nature accordés aux agents de Grand Besançon Métropole en 2023 portent exclusivement sur des avantages en nature nourriture et représentent un montant total de 1 062 € (en 2022 : 1 529 €).

1.2.7 Participations employeur

Le tableau ci-dessous présente les participations employeur relatives à l'Indemnité Kilométrique Vélo, et aux frais de transport et de prévoyance des agents :

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	88 k€	93 k€	93 k€	106 k€	146 k€
02 - BA TRANSPORTS	1 k€	1 k€	0 k€	1 k€	1 k€
03 - BA DECHETS	19 k€	21 k€	17 k€	17 k€	22 k€
04 - BA CRR	9 k€	7 k€	8 k€	11 k€	
09 - BA EAU	4 k€	4 k€	4 k€	5 k€	7 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	4 k€	5 k€	6 k€	7 k€	7 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Ensemble des budgets	125 k€	131 k€	129 k€	148 k€	183 k€

1.2.8 Réduction de dépenses

Les réductions de dépenses relèvent principalement des retenues pour absences non rémunérées et des jours de carence :

	2019	2020	2021	2022	2023
01 - BUDGET PRINCIPAL	- 44 k€	- 48 k€	- 34 k€	- 44 k€	- 110 k€
02 - BA TRANSPORTS	- 1 k€	- 1 k€	0 k€	- 1 k€	- 4 k€
03 - BA DECHETS	- 17 k€	- 20 k€	- 10 k€	- 13 k€	- 28 k€
04 - BA CRR	- 4 k€	- 12 k€	- 4 k€	- 8 k€	
09 - BA EAU	- 3 k€	- 4 k€	- 4 k€	- 5 k€	- 9 k€
10 - BA ASSAINISSEMENT	- 5 k€	- 7 k€	- 7 k€	- 8 k€	- 13 k€
11 - BA CHAUFFAGE URBAIN		0 k€	0 k€		0 k€
Ensemble des budgets	- 73 k€	- 92 k€	- 58 k€	- 78 k€	- 163 k€

Le volume élevé de retenues pour 2023 s'explique par le nombre important de jours de grève sur le premier trimestre 2023.

1.3 Durée effective du travail dans la collectivité

Conformément à la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 qui abroge, entre autres, les régimes dérogatoires accordés jusqu'alors aux collectivités territoriales, le décompte du temps de travail est réalisé sur une base annuelle de travail effectif 1607 heures. 1600 heures + 7 heures au titre de la journée de solidarité, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le protocole du temps de travail, unique pour les 3 entités Ville, CCAS et GBM, a été délibéré en juin 2021 et mis en œuvre au 1er janvier 2022. Il est régulièrement mis à jour depuis (ajustements liés à l'évolution du réglementaire, précisions des modalités, protocoles particuliers des directions qui ont un fonctionnement spécifique, ...) et soumis à validation devant les instances inhérentes.

Le régime horaire le plus répandu dans les 3 collectivités est de 36h20 par semaine, soit 7h16 par jour.

- Les agents des catégories B et C peuvent opter de les répartir sur 5 journées, sur 9 demi-journées ou encore sur 9 journées par quinzaine (32h20 sur 4 jours / 40h20 sur 5 jours). Le temps de travail journalier est alors de 8h04.
- Les agents de catégorie A peuvent bénéficier jusqu'à 15 jours de RTT, à condition de réaliser l'équivalent de 109 heures de travail en plus des 1607 heures annuelles. Ces jours de RTT sont accordés par pallier de 7h16.
- Il existe également des cycles de travail annualisés.

Un logiciel de suivi du temps de travail est mis en œuvre depuis le 2 janvier 2024. Ainsi, la collectivité aura une idée beaucoup plus précise du présentéisme, de l'absentéisme et de divers indicateurs indispensables à son bon fonctionnement.

Conformément aux dispositions législatives, une partie des agents bénéficient d'une reconnaissance de la pénibilité de leur mission (travail de nuit, dimanches et jours fériés, en horaires décalés, pénibles et dangereux, ...) avec l'intégration d'une sujétion ad hoc leur permettant de bénéficier de deux jours de RTT supplémentaires par an.

2 Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour le projet de Budget Primitif 2024 – Budget principal

Le projet de Budget Primitif 2024 prend en compte l'impact :

- Des créations d'emplois délibérées en 2023 en l'état actuel des connaissances sur les procédures de recrutement,
- Des mesures nationales connues applicables en 2022 et 2023
- Commission Annuelle Prospective des Emplois
- D'autres évolutions

2.1 Créations d'emplois délibérées en 2023

Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions.	Balance
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Création de 4 emplois et suppression de 3 emplois <i>Direction Parc Auto Logistique : +1 (création d'1 emploi d'ingénieur et suppression de 2 emplois de techniciens</i> <i>Direction des Systèmes d'Information : + 1 ingénieur,</i> <i>Direction de la maîtrise de l'Energie: +1 ingénieur</i> <i>Département des Mobilités : 0 :+ 1 ingénieur – 1 technicien</i>	Séance du 13 avril 2023	4	-3	1
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Création de 3 emplois et suppression d'1 emploi <i>Direction de l'Habitat : +1 (création d'1 emploi d'attaché, d'1 emploi de rédacteur et suppression d'1 emploi d'adjoint administratif)</i> <i>Direction Performance et Conseil de Gestion : +1 attaché</i>	Séance du 28 septembre 2023	3	-1	2
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS <i>Direction du Conservatoire à Rayonnement Régional : 0 : Création d'1 emploi de rédacteur et suppression d'1 emploi d'attaché</i>	Séance du 14 décembre 2023	1	-1	0
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		8	-5	3

Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions	Balance
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'1 emploi de technicien et suppression d'1 emploi d'agent de maîtrise au sein de la Direction Gestion des Déchets.	Séance du 29 juin 2023	1	-1	0
TOTAL BUDGET DECHETS		1	-1	0

Intitulé de la délibération	Conseil	Créations	Suppressions	Balance
ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS Création d'1 emploi de technicien et d'1 emploi d'ingénieur au sein de la Direction de la Maîtrise de l'Energie.	Séance du 29 juin 2023	2	0	2
TOTAL BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN		2	0	2

2.2 Des mesures nationales connues applicables en 2023 et 2024

	Impact BP24
Ajout de 5 points d'indice à tous les agents à partir du 1 ^{er} janvier 2024	+446 k€
Effet report de 6 mois pour l'augmentation de la valeur du point d'indice (+1,5%)	+310 k€
Effet report de 6 mois pour l'ajout de 1 à 9 points sur les premiers grades catégories B et C	+46 k€
Effet report de 7 mois de l'augmentation du SMIC au 1 ^{er} mai 2023	+36 k€
Ensemble des mesures nationales pour le Budget principal	+1 616 k€

2.3 Mesures et décisions locales

	Impact BP24

Mesures en faveur des agents (en cours de négociations dans le cadre du dialogue social)/création d'emplois 2024/ évolutions statutaires diverses	+801 k€
Pourvoi des emplois créés en 2023	+ 210 k€
Nouveaux contrats de projet en 2023	+ 137 k€
Pourvoi des emplois créés en 2022	+144 k€
Mise en œuvre de l'IFSE pénibilité	+23 k€
Ensemble des mesures et décisions locales pour le Budget principal	+1 315 k€

2.4 Autres évolutions

	Impact BP24
Avancements et promotions (Glissement Vieillesse Technicité)	
<ul style="list-style-type: none"> • Avancement d'échelon (dont effet report) • Avancements de grade • Promotions interne 	+467 k€
Ensemble des autres évolutions pour le Budget principal	+467 k€